Nations Unies S/PV.4903 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4903e séance

Lundi 26 janvier 2004, à 15 heures
New York

Président :	Mme Alvear Valenzuela	(Chili)
Membres :	Algérie	M. Bencherif
	Allemagne	M. Much
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Cardoso
	Chine	Mme Jiang Ning
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	M. Knyazev
	France	Mme d'Achon
	Pakistan	M. Shah
	Philippines	M. Lacanilao
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Moir

Ordre du jour

Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies

04-22029 (F)

La séance est reprise à 15 h 10.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que Ministre des affaires étrangères du Chili.

Le Chili a proposé aux membres du Conseil de sécurité la tenue de ce débat public sur la réconciliation nationale après un conflit et le rôle de l'Organisation des Nations Unies, convaincu que le rapprochement des sociétés fracturées par un conflit constitue une condition sine qua non de l'avènement d'une paix durable. Sans cela, les conflits peuvent resurgir et se transformer en des crises nouvelles pour le Conseil de sécurité.

Les sociétés, au lendemain des conflits, sont confrontées à de nombreux défis : l'exigence de justice et d'obligation redditionnelle, la recherche de la vérité, les réparations pour les victimes, la primauté du droit, la stabilité et la construction de l'avenir sans perdre de vue le passé. L'objectif de ce débat est de réfléchir sur la façon dont l'ONU peut systématiser les expériences qui permettent d'identifier les éléments associés aux processus de réconciliation dans le cadre des stratégies de sortie des conflits. Les conséquences traumatisantes d'une crise exigent un processus de reconstitution morale, institutionnelle et socioéconomique permettant d'ériger un ordre nouveau dans lequel existe une relation d'appartenance pour éviter de revenir à une situation d'affrontement.

La réconciliation n'est pas un objectif utopique; elle constitue la réponse collective d'une société qui sort d'une crise et dont le tissu a été mis en pièces. La réconciliation met fin au cycle de violence en jetant les bases d'une coexistence nouvelle. Les efforts doivent porter sur la création de conditions propices à une réconciliation, qui ne saurait aucunement être imposée. Il s'agit d'une tâche complexe pour laquelle il est nécessaire de tenir compte de la diversité des expériences historiques, à savoir des réalités politiques et socioculturelles du pays touché.

C'est pendant la période qui suit un conflit que l'ONU a la possibilité de contribuer à la reconstruction morale et matérielle des institutions. La responsabilité de l'ONU va bien au-delà du rétablissement de la paix et des conditions minimales de sécurité après un conflit; elle implique une coopération afin de raviver la capacité de dialogue entre les différents acteurs sociaux, le respect de la diversité et la volonté d'oeuvrer à un projet commun.

L'ONU a toujours été et doit continuer d'être un organe de légitimation indépendant, dont l'objectif est de garantir les conditions d'une paix durable. La nature multidimensionnelle du concept de réconciliation offre à l'ONU une vaste gamme de possibilités d'action après un conflit. C'est dans cette optique que s'inscrivent les efforts visant à rétablir les institutions civiles, à mettre en place ou réformer les systèmes judiciaires, à adopter des mesures pour renforcer le respect des droits de l'homme et promouvoir la démocratie. Une stratégie de réconciliation doit avoir pour axe fondamental : la vérité, la justice et la réparation, qui devraient être accompagnées de politiques économiques et sociales dynamiques.

Conjointement à l'action de la justice, la voie de la réconciliation exige des politiques résolues en matière de réparation morale et matérielle pour les victimes et leurs familles. La promotion et la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent imprégner ces politiques afin de garantir et de consolider la paix.

Les processus de réconciliation doivent tenir compte des particularités de chaque situation. Ce qui convient en un lieu et à un moment donné de l'histoire peut ne plus convenir dans d'autres circonstances. Il n'existe pas de panacée universelle pour réaliser la réconciliation.

Nous estimons que la réconciliation est un élément central du travail que l'ONU peut accomplir après un conflit. Nous devrions envisager d'intégrer un effort de coordination dans le système. Nous estimons que cet objectif serait facilité avec la création d'un organe de liaison qui permettrait de coordonner l'action de l'ONU dans le domaine de la réconciliation au sein de ses organes principaux, de ses opérations de maintien de la paix, dans le cadre des activités des représentants et des envoyés spéciaux du Secrétaire général et de l'action des hauts commissaires et des organismes et programmes des Nations Unies. Cet effort intégrateur doit également concerner les institutions financières, les organisations régionales, la société civile et les instances nationales et locales.

Les opérations de maintien de la paix doivent continuer à favoriser l'inclusion des experts qui possèdent une expérience pratique dans le domaine de la réconciliation après un conflit. Une stratégie de

réconciliation appropriée doit tenir compte du rôle que jouent les femmes dans les processus de consolidation de la paix et de la contribution qu'elles peuvent apporter dans la conception et la mise en oeuvre des stratégies de réconciliation. Les programmes de réconciliation doivent également tenir compte des besoins spécifiques des garçons et des filles touchés par la guerre.

Nous sommes convaincus qu'à l'issue de ce débat, il sera possible de mieux envisager comment l'ONU peut contribuer à mettre fin aux cycles de crise qui perturbent la stabilité nationale et régionale et la paix mondiale. Nous sommes face à un défi important que doit relever l'Organisation dans la réalisation des valeurs universelles et la construction d'un monde où règnent la paix et la justice.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Cameroun une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, le représentant du Cameroun occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs ce que j'ai indiqué ce matin en séance : ils voudront bien limiter leur intervention à cinq minutes maximum, de manière à permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Je prie les délégations dont les déclarations sont longues de bien vouloir en distribuer le texte par écrit et d'en présenter une version abrégée dans leur intervention.

En outre, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil, ni à reprendre leur siège sur le côté de la salle. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table. Je remercie d'avance les représentants de leur compréhension et de leur coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Irlande, à qui je donne la parole.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays associés – la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels à l'adhésion – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro; ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

Madame la Présidente, merci de nous faire une fois encore l'honneur de votre présence aujourd'hui. Nous savons gré au Chili d'avoir organisé cet important débat. Nous voudrions également adresser nos remerciements à M. Tuliameni Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, à M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, et à Mme Carolyn McAskie, Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, pour les exposés très détaillés et instructifs qu'ils nous ont faits ce matin. Notre sujet d'aujourd'hui – le rôle de l'ONU dans la réconciliation nationale après les conflits – a trait à maints égards à l'essence même de ce à quoi nous aspirons pour les pays qui sortent d'un conflit : le refermement des blessures du passé et un nouveau départ fondé sur la conscience collective de ce qui s'est passé et une forme de vision commune de l'avenir.

La réconciliation nationale est à la fois un processus et l'objectif de ce processus. Nombre des questions déjà abordées ou examinées actuellement par le Conseil de sécurité – la consolidation de la paix, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR), la reconstruction économique, l'établissement de l'état de droit, la création d'institutions de défense et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la question de l'impunité – doivent tenir compte de cet objectif final d'un nouvel ordre dans lequel un peuple autrefois divisé puisse sentir que ses préoccupations et ses besoins sont reconnus et pris

en charge. Le Conseil s'est attaqué à un certain nombre de ces questions étroitement liées, notamment, tout récemment, en septembre 2003, sous la présidence du Royaume-Uni, avec l'examen de la question de la justice et de l'état de droit et du rôle de l'ONU. La présidence du Conseil avait alors parlé pour cette séance de début d'un processus. Aujourd'hui, nous poursuivons ce processus. Nous estimons que nous pourrions aussi, prochainement, engager un dialogue avec le Conseil économique et social sur ces questions.

Les situations de sortie de conflit posent des problèmes nombreux et redoutables. Pour l'Union européenne, ce n'est qu'en adoptant une conception globale et concertée de tous les problèmes liés à la consolidation de la paix qu'il est possible d'engager avec confiance le processus devant mener à la stabilité politique à long terme et au mieux-être de la société concernée. L'ONU dispose à cet égard d'une position unique qui lui permet d'oeuvrer dans une perspective intégrée avec tous les intervenants, que leur domaine soit la politique, le maintien de la paix, les affaires humanitaires, les droits de l'homme, la justice ou le développement.

Dès avril 2001, le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité intitulé « Pas de sortie sans stratégie : la prise de décisions au Conseil de sécurité et la clôture ou la transformation d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies » (S/2001/394), faisait observer que la réconciliation ne peut être imposée aux parties. Une réconciliation nationale durable sera toujours un leurre en l'absence d'un engagement national à long terme des gouvernements et des institutions.

L'expérience tend à montrer qu'un certain nombre de grands principes valent et peuvent être développés dans tout processus de réconciliation nationale, même si leur application devra être adaptée à chaque situation particulière. Le premier d'entre eux est la participation de tous sans exclusive. La réconciliation nationale ne peut en effet s'enraciner si certains groupes ou catégories de la population sont exclus du processus d'édification de la nation. À cet égard, il convient d'accorder toujours plus d'attention au rôle des femmes.

Le deuxième principe est l'égalité de traitement dans la transparence. Il importe en effet que toutes les catégories de la population soient traitées également devant la loi, ainsi que dans l'accès à des services comme l'éducation et l'emploi, et que les minorités bénéficient d'une protection suffisante de leurs droits.

Le troisième principe est l'intégration sociale et économique. Pour que la paix soit durable, les factions belligérantes doivent se réunir, des ententes doivent être trouvées et l'intégration ou la réintégration doivent se faire. L'accent des programmes de DDR est mis sur les anciens combattants. C'est un travail laborieux mais absolument capital. Pour que cette réinsertion des anciens combattants réussisse, il importe de prendre des mesures pour stimuler l'activité économique locale et nationale afin d'éviter de créer un vide dans lequel les activités illicites deviendraient un pôle d'attraction. Il est tout aussi important, à cet égard, d'accorder une grande attention aux besoins économiques et sociaux légitimes des populations civiles, qui ont souvent vu leur vie et leurs moyens de subsistance détruits par le conflit. La répartition équitable des ressources entre les communautés s'inscrit également dans ce contexte.

Le quatrième principe est la réforme des institutions, nécessaire pour veiller à ne pas reproduire les inégalités du passé.

Le cinquième principe est la réforme constitutionnelle. Dans de nombreux cas, la société qui prend un nouveau départ doit fondamentalement refondre la constitution existante ou élaborer une nouvelle constitution.

Le sixième principe est le processus de cicatrisation. Le retour à la normale ne peut se faire en l'absence d'une résolution de cicatriser les traumatismes psychologiques laissés par le conflit. Il est crucial, comme l'a fait remarquer le Secrétaire général en septembre dernier, que les mécanismes transitoires mis en place aux fins de l'administration de la justice « non seulement [tendent] à établir les responsabilités individuelles vis-à-vis des crimes graves mais aussi [tiennent] compte de la nécessité de parvenir à la réconciliation nationale » (*S/PV.4833, p. 3*).

Le septième principe est la défense et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il convient de réfléchir à la façon dont on peut sensibiliser et éduquer l'opinion en matière de droits de l'homme.

Le huitième principe est la parité d'estime. Dans de nombreux cas, il peut s'avérer nécessaire d'adopter des mesures pour veiller à ce que les différences

ethniques, culturelles ou religieuses soient reconnues et respectées.

Le neuvième principe a trait aux programmes de réconciliation, dont une dimension nécessaire est la reconnaissance et la prise en charge des souffrances des victimes de violence. Naturellement, cela peut prendre différentes formes, et les circonstances particulières du pays touché doivent être prises en considération.

Le dixième principe est l'évaluation de l'état de l'environnement après un conflit. L'analyse des effets des conflits sur l'environnement est également important pour la réconciliation nationale, et négliger cet aspect pourrait retarder le processus de reconstruction. L'Union européenne salue à cet égard le rôle important joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Concrètement, deux aspects de l'attachement continu de l'ONU à la cause de la réconciliation nationale méritent d'être mentionnés. Premièrement, la réconciliation nationale est un objectif primordial des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix des Nations Unies dans les États qui sortent d'un conflit. On peut citer, à cet égard, de nombreuses opérations de maintien de la paix ou de consolidation de la paix : les opérations en Angola, en Afghanistan, au Timor-Leste, au Kosovo et au Burundi. L'engagement du Conseil de sécurité en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire en est un autre exemple. Il reste encore des problèmes de renforcement de la coopération et de la coordination entre les différents intervenants des Nations Unies sur le terrain, en particulier aux niveaux politique et du développement. Nous prions donc instamment les diverses entités des Nations Unies de continuer de resserrer leur collaboration. Nous demandons également instamment que les questions liées à la réconciliation nationale fassent désormais partie intégrante des stratégies par pays de l'ensemble du système des Nations Unies. À cet égard, nous insistons sur la nécessité d'accroître la coopération avec les institutions de Bretton Woods. La communauté des donateurs, quant à elle, a la mission particulière d'apporter les ressources financières adéquates durant la phase de transition.

Deuxièmement, une véritable réconciliation nationale est généralement hors de portée tant que les responsables de crimes graves ne sont pas tenus de rendre des comptes. Le travail actuellement effectué par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, l'engagement de poursuites contre les Khmers rouges au Cambodge et les dispositifs judiciaires mis en place au Timor oriental et au Kosovo après les conflits sont des preuves que l'ONU croit fermement à la nécessité de favoriser la réconciliation nationale et est résolument décidée à le faire.

N'oublions pas toutefois la mise en garde lancée en septembre dernier par le Secrétaire général lorsqu'il a indiqué que la recherche d'un équilibre entre les exigences de la paix et de la justice pouvait parfois faire surgir un pénible dilemme. En fin de compte, c'est à la société qu'il appartient de se forger sa propre idée sur la manière d'atteindre le juste équilibre entre l'objectif de la justice pénale et celui de la réconciliation.

Tout en admettant qu'il faut parvenir à un juste équilibre, l'Union européenne convient avec le Secrétaire général qu'il ne doit pas y avoir d'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et toute autre grave violation du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

De nombreux États membres de l'Union européenne ont dès le début pris une part active à la création et au bon fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux à La Haye et à Arusha. Reconnaissant le rôle crucial de ces tribunaux, la Commission européenne a récemment alloué une contribution au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Plusieurs États membres de l'Union européenne lui ont également versé des sommes importantes. De plus, l'Union européenne a offert un appui aussi bien politique que financier aux commissions vérité et réconciliation ainsi qu'à un certain nombre d'initiatives mises en place dans plusieurs États Membres de l'ONU.

L'Union européenne est fermement convaincue que la Cour pénale internationale est un instrument puissant et permanent pour dissuader les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. L'Union européenne demeure résolument attachée au bon fonctionnement de la Cour, étant d'avis que, puisqu'elle constitue un vigoureux instrument de dissuasion à l'encontre des futurs tyrans en puissance, elle contribue ainsi de façon décisive à promouvoir le

respect du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et, partant, à renforcer la liberté, la sécurité, la justice et la primauté du droit ainsi qu'à préserver la paix et à accroître la sécurité internationale.

C'est pourtant aux instances juridiques nationales qu'il incombera en tout premier lieu de traduire en justice les auteurs d'atrocités. La communauté internationale a donc le devoir fondamental d'épauler la remise sur pied des systèmes juridiques nationaux et l'engagement de poursuites nationales après les conflits dans les pays à risque.

De par sa nature, la réconciliation est intimement liée à la justice; plus exactement, elle est un problème de justice. De plus, il est difficile de parler de réconciliation sans tenir compte de l'état de droit, ne serait-ce que du point de vue de la prévention. L'Union européenne estime par conséquent que certaines des observations faites ici aujourd'hui aideront probablement le Secrétaire général dans l'élaboration de son rapport, qui fera suite au débat tenu par le Conseil de sécurité en septembre dernier sur le thème « Justice et légalité : rôle de l'Organisation des Nations Unies ».

Enfin, dans une allocution prononcée en mai 2002 devant les membres de la Commission Accueil, vérité et réconciliation, du Timor-Leste, le regretté Sergio Vieira de Mello avait déclaré :

> « Vous avez été appelés à aider à aplanir les divisions et à panser les blessures au sein de votre peuple. Il n'existe pas de mission plus cruciale (...) si l'on veut qu'une société déchirée par la terreur et la politique renaisse et devienne un sanctuaire de la dignité humaine ».

Intrinsèquement, la réconciliation nationale constitue l'une des tâches les plus ardues et les plus longues à accomplir par un État sortant d'un conflit. Si les douloureuses expériences politiques nous ont bien appris une chose, c'est que la catharsis que représente le processus de réconciliation nationale est une condition sine qua non pour atteindre une stabilité durable.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Irlande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne à présent la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration de l'Union européenne sur le thème important dont nous traitons aujourd'hui. Je voudrais, toutefois, faire quelques observations sur la base de l'expérience que la Croatie a acquise à ses dépens dans ce domaine.

La métaphore de l'arbre est probablement le meilleur moyen d'expliquer à quel point il est complexe de gérer une situation après un conflit. Si l'on veut que les racines et les branches d'un arbre croissent normalement, on a besoin d'un certain nombre de choses : de terre, d'eau, de soleil et d'éléments nutritifs. Mais ce qu'il faut avant tout, c'est du temps et de la patience. Malheureusement, dans bien des régions sortant d'un conflit, ces deux éléments font parfois défaut à la communauté internationale, qui essaye d'accomplir trop de choses en trop peu de temps.

Comme la croissance d'un arbre, la réconciliation après un conflit ne peut pas être précipitée. Si elle peut être étayée sur le plan politique, financier et technique, il est impossible de l'imposer depuis l'extérieur. À l'instar d'un arbre, elle croît et fleurit au moment opportun. Si l'heure n'a pas encore sonné, s'il est encore trop tôt, les pressions extérieures ne peuvent qu'endommager ce processus de croissance au demeurant fragile.

Il existe une distinction majeure entre confiance et réconciliation, la première étant une condition sine qua non de la seconde. Ce n'est qu'à partir du moment où une confiance réciproque règne entre les deux parties que le processus de réconciliation peut commencer. Ignorer les divergences entre les parties ne fera que ralentir le processus. À la base, la population est tout à fait consciente de ces divergences. C'est un fait qui ne doit surtout pas être négligé dans les efforts internationaux de médiation ou d'assistance. Dans ce processus on ne peut plus fragile, il faut prendre soin d'écouter et de respecter les voix de la région, des nations et des individus concernés.

D'un point de vue pragmatique, pour rendre nos efforts plus efficaces, il serait plus qu'utile de définir avec précision ce que l'on entend par renforcement de la confiance et par réconciliation et de veiller à garder ces définitions à l'esprit lors des interventions de la communauté internationale sur le terrain.

Pour notre part, les mesures de confiance les plus fondamentales sont, entre autres, le retour des réfugiés

et des personnes déplacées, l'échange d'informations sur les personnes portées disparues, le renforcement de la stabilité le long des frontières, l'instauration de mécanismes de contrôle des armes, la mise en oeuvre de projets communs de coopération transfrontalière et de lutte contre la criminalité organisée, l'organisation de compétitions sportives et l'établissement d'une coopération économique, essentiellement fondée sur le secteur privé.

Je voudrais très brièvement, en m'appuyant sur l'expérience de la Croatie, mettre en évidence les deux éléments clefs de la confiance et, partant, de la réconciliation après un conflit : l'octroi de perspectives et la justice.

Offrir à la population d'une région déchirée par la guerre des chances d'avoir une vie meilleure est l'investissement par excellence en faveur de la stabilité nationale et régionale. Cela dépasse largement la dimension économique, même si fournir des emplois à la population, surtout aux anciens combattants reste une priorité absolue. La recherche de nouveaux modes de coopération et de coexistence susceptibles d'offrir un cadre sûr à la démocratie et à la prospérité économique, voilà ce que les ennemis d'hier ont généralement en commun. La communauté internationale devrait les aider au mieux dans ce sens, et ce, le plus rapidement possible.

Les intérêts et les buts communs forment la pierre angulaire de tout processus de renforcement de la confiance. Par exemple, la perspective de rejoindre l'Union européenne est une forte incitation pour tous les pays de l'ex-Yougoslavie, qui ont mis en chantier un certain nombre de vastes réformes dans le domaine économique, judiciaire et intérieur.

En raison de l'importance stratégique que la population et le pays dans son ensemble attachent à la perspective de l'intégration européenne, il est primordial de ne pas la laisser s'estomper ni devenir une chimère. Il importe de bien la définir et de faire en sorte que la voie de sa concrétisation ne soit pas entravée par des critères et un contexte qui changent constamment.

Depuis ces 10 dernières années, il apparaît de plus en plus que la question de la justice figure au premier rang des priorités des sociétés qui se relèvent d'un conflit.

Quand certains pays eux-mêmes ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer la responsabilité des crimes, la communauté internationale doit être prête à intervenir. Par ailleurs, nous devons encourager les appareils judiciaires nationaux à traiter de cette question centrale et, une fois les conditions remplies, transférer aux tribunaux nationaux autant de dossiers relatifs à des crimes de guerre que possible.

On parle souvent de la justice comme d'un parent de la paix. Indéniablement, elle est essentielle à l'établissement de la confiance et à la réconciliation. En outre, l'amnistie et le pardon sont des éléments tout aussi importants du processus de guérison dans les sociétés fragiles qui sortent d'un conflit. Mais nous ne devons pas oublier que ces démarches peuvent tout autant réconcilier les sociétés que les polariser. C'est pourquoi toute influence extérieure doit être mesurée avec soin afin d'atteindre un bon équilibre entre les moyens judiciaires et non-judiciaires d'établir la confiance.

La justice doit être rendue, mais il faut également préserver des archives historiques qui ne laissent aucune place à une interprétation erronée. Pardonner n'est pas nécessairement synonyme d'oublier. L'histoire ne doit pas davantage dicter la voie à suivre à l'avenir qu'elle ne doit être reléguée dans les oubliettes de la mémoire. Une justice rendue en toute équité renforce la stabilité politique d'un pays en créant un nouveau climat moral axé sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme et en évitant toute dénégation du passé et des causes des conflits.

Je voudrais, pour terminer, souligner que la Croatie reste déterminée à continuer à promouvoir l'établissement de la confiance et des relations de bon voisinage dans toute l'Europe du Sud-Est. À cet égard, je voudrais finir en citant ce qu'a récemment déclaré le nouveau Premier Ministre de la Croatie, M. Ivo Sanader : « C'est avec un courage renouvelé que nous édifions une société plus tolérante, une société patiente et confiante, afin de remporter la victoire du pardon et de la compassion sur les difficultés des divisions et des disparités ».

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : C'est la quatrième fois en deux semaines que la délégation de la Sierra Leone fait une déclaration au Conseil de sécurité, manifestation de la pertinence

qu'ont pour mon pays les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et de la grande importance que mon gouvernement attache à ces questions. Pour la Sierra Leone, pays pauvre qui lutte pour se relever d'un des conflits les plus horribles de ces dernières années, ces problèmes sont une question de vie ou de mort. Ma délégation apprécie la possibilité de pouvoir faire connaître ses vues en la matière.

En tant que pays dans une phase d'après conflit, la Sierra Leone se félicite vivement de ce débat sur le rôle de l'ONU dans la réconciliation nationale après les conflits. Le fait que nous soyons ici pour définir le rôle de l'ONU dans cette phase du processus de paix montre que le Conseil comprend bien l'importance décisive qu'il y a à rechercher une paix durable. Même si notre contribution à ce débat repose essentiellement sur notre propre situation, il ne fait aucun doute que ce qui concerne la Sierra Leone pourrait être appliqué à d'autres situations d'après conflit, en particulier en Afrique.

L'expérience pratique qui est la nôtre en Sierra Leone confirme de manière irréfutable que la réconciliation est l'aspect le plus important de la gestion de la paix après les conflits. Les armes se sont peut-être tues – et en fait, c'est le cas depuis près de deux ans – mais les divisions n'ont pas disparu et elles se manifestent de nombreuses manières, parfois subtiles, parfois évidentes. Nous savons que ces différences ne pourront disparaître que si les blessures de la guerre sont guéries et si les cicatrices ne servent plus qu'à nous rappeler les dangers d'une rechute. Nous savons aussi qu'une véritable réconciliation nationale est un processus motivé par le courage de pardonner, le bon sens d'une coexistence pacifique, un sentiment profond d'inclusion qui pousse les parties au conflit à faire des compromis dans l'intérêt de leur pays, et le désir d'aborder les questions qui provoquent la discorde.

Dans sa quête en faveur de la réconciliation nationale, pilier d'une paix durable, la Sierra Leone a mis en place deux mécanismes de responsabilisation qui travaillent en parallèle. Il s'agit de la Commission Vérité et réconciliation et du Tribunal spécial, établis sur les principes qui tiennent qu'une véritable paix n'est possible que si les causes et la nature du conflit sont bien comprises, et qu'une paix sans justice est comme une maison sans fondation.

Plus précisément, la Commission, qui n'a pas de pouvoir punitif, est chargée de créer des archives historiques impartiales des violations et sévices commis contre les droits de l'homme et le droit humanitaire international dans le cadre des conflits armés en Sierra Leone, d'examiner la question de l'impunité et de répondre aux besoins des victimes, de promouvoir la guérison et la réconciliation, et de prévenir une répétition des violations et des sévices. Le fait que tant notre Président que le chef de la minorité parlementaire aient témoigné devant la Commission souligne l'importance que les dirigeants et le peuple de la Sierra Leone attachent à celle-ci en tant que mécanisme de réconciliation nationale.

Par ailleurs, le Tribunal spécial a été mis en place pour juger les principaux responsables des crimes commis contre les droits de l'homme pendant le conflit, facilitant ainsi la réconciliation nationale par l'entremise de la justice.

L'histoire et le fonctionnement de ces deux institutions provisoires d'après conflit en Sierra Leone, le Tribunal spécial en particulier, et d'autres institutions similaires ailleurs dans le monde sont très bien connus du Conseil. Le Tribunal spécial en particulier est une création commune de la Sierra Leone et de l'ONU. Tout cela montre que l'ONU joue en fait un rôle majeur dans la réconciliation nationale après les conflits, en particulier pour veiller à ce que les personnes coupables de violations des droits de l'homme soient redevables de leurs crimes, promouvoir l'état de droit, éliminer la culture de l'impunité et favoriser un accès au pouvoir politique ayant une légitimité constitutionnelle – et tout ceci joue considérablement en faveur de la réconciliation nationale.

Des organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mènent déjà des activités essentielles à la réconciliation nationale en Sierra Leone. De l'avis de ma délégation donc, l'ONU devrait élargir ces activités de la façon suivante.

Premièrement, comme la phase d'après conflit est absolument critique à la transition d'un conflit à une paix durable, elle devrait faire partie intégrante de toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Deuxièmement, en tant qu'élément principal de la phase d'après conflit, les activités de réconciliation

nationale devraient bénéficier d'un financement suffisant et devraient faire l'objet, de la part de l'ONU, d'un suivi et d'une évaluation approfondis et complets. Bien conçus et bien mis en oeuvre, les programmes d'après conflit peuvent servir à mesurer le succès du processus de paix.

Troisièmement, l'ONU devrait travailler en étroite collaboration avec les groupes de la société civile et les institutions officielles et non-officielles, ainsi qu'avec les dirigeants traditionnels et culturels pour promouvoir la réconciliation dans les phases d'après conflit.

Quatrièmement, l'ONU devrait procéder à une évaluation globale des besoins de chaque conflit en matière de réconciliation nationale après les conflits, en tenant compte des causes, de la nature et des conséquences du conflit et du bien-être des victimes qui ont un rôle critique à jouer dans la réconciliation nationale.

Cinquièmement, il faudrait établir un comité des Nations Unies chargé de faciliter et de coordonner les activités de réconciliation de chaque situation d'après conflit.

Sixièmement, il faudrait inclure un mécanisme de réconciliation d'après conflit dans tous les accords de paix comme, par exemple, dans l'Accord de paix de Lomé signé en Sierra Leone en 1999, par lequel certains mécanismes – notamment une Commission Vérité et réconciliation, une Commission pour la consolidation de la paix et une Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme – avaient été prévus.

Septièmement, l'Organisation des Nations Unies appuie activement le processus de réinsertion en tant que composante essentielle de la réconciliation nationale, en mettant en particulier l'accent sur les anciens combattants.

Bien que notre débat porte sur la réconciliation nationale après le conflit, j'aimerais rappeler à chacun d'entre vous que presque tous les conflits actuels ont une dimension régionale et/ou internationale – je pense en tout cas qu'aucun des conflits actuels en Afrique ne fait exception à la règle. C'est la raison pour laquelle les mesures que l'on pourrait prendre dans le cadre d'une réconciliation nationale après le conflit devraient aller au-delà des frontières et faire participer activement les acteurs externes. Le fait est que la destinée de certains pays en conflit est inextricablement liée à celle de leurs voisins. Le rôle d'organisations régionales telles que la CEDEAO sera crucial à cet égard, outre l'appui et la collaboration de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de la réconciliation régionale et bilatérale.

Pour terminer, la réconciliation nationale après le conflit peut être un processus long et coûteux qui varie à l'évidence en fonction de la cause, de la durée, de la nature et des conséquences du conflit, ainsi que de la propension des parties au conflit à se réconcilier. On obtiendra les résultats les plus probants si l'on traite ces questions immédiatement après la cessation des hostilités. Un vide pourrait entraîner des retournements de situation coûteux et, étant donné que l'Organisation des Nations Unies ne peut se le permettre dans ses activités de maintien de la paix, la réconciliation nationale après le conflit devrait être une obligation et une priorité de la plus haute importance inscrite à l'ordre du jour des opérations de maintien de la paix.

Permettez-moi de terminer en rappelant au Conseil que le succès de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone ne sera jamais complet sans un appui adéquat et durable à la réconciliation nationale après le conflit, étant donné que la réconciliation nationale garantit une paix, une sécurité et un développement durables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte, à qui je donne la parole.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : La question de la réconciliation nationale après le conflit revêt pour nous une importance toute particulière au moment où nous envisageons l'avenir de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix. On ne saurait surestimer l'importance de la réconciliation nationale dans la reconstruction des sociétés qui ont souffert à la suite d'un conflit armé sanglant, compte tenu de leurs conséquences sur le tissu social et l'infrastructure économique des États et des régions concernés. La réconciliation nationale peut les aider à tourner la page et leur permettre de croire en un avenir qui sera fait de coexistence pacifique, de coopération, et d'intérêts et d'objectifs communs.

Selon nous, l'examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la réconciliation nationale devrait prendre en compte un certain nombre de

questions et d'éléments. Premièrement, les processus de réconciliation nationale sont longs par nature étant donné qu'ils entrent en grande partie dans le maintien de la paix, même si les préparations requises pour mettre sur pied l'infrastructure administrative nécessaire à ces processus commencent tôt dans les opérations de maintien de la paix. Les composantes principales du rôle direct de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix sont désormais claires – comme le stipule le rapport Brahimi, mais il importe toujours de mieux définir et clarifier ce rôle afin de définir les modalités pratiques de la contribution de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, les exigences et les composantes des opérations de réconciliation nationale diffèrent en fonction de la nature du conflit en question, de son histoire et de ses dimensions culturelles, sociales, politiques et économiques. Le principal moyen pour la communauté internationale de faire en sorte que ses efforts appuient la réconciliation nationale consiste à reconnaître qu'aucun modèle unique ne peut être imposé à tous les conflits. Il convient de traiter chaque conflit en tenant compte de ses caractéristiques particulières et de celles de la société en question.

Troisièmement, le contrôle du processus de réconciliation nationale par les parties au conflit est l'un des éléments les plus importants sur lequel doit reposer l'action de la communauté internationale. La force motrice doit être la volonté des individus, des groupes et des diverses factions d'accepter la réconciliation, de laisser derrière eux leurs griefs et leur amertume et de s'employer à réparer les dommages causés au tissu social de l'État par le conflit. Dans ce contexte, de nombreux éléments entrent en jeu tels que l'administration de la justice, la responsabilisation, l'indemnisation des familles des victimes et une participation équilibrée en matière de répartition des richesses et de prise de décisions ainsi que la présentation d'excuses par les responsables aux familles des victimes et l'établissement d'un cadre approprié permettant d'assurer le respect et la protection des droits de l'homme.

La communauté internationale a un rôle important à jouer en matière d'appui financier et technique aux gouvernements de transition et, ultérieurement aux gouvernements élus, pour leur permettre de créer les cadres nécessaires à la prise en compte de tous ces éléments, notamment les tribunaux spéciaux et les commissions vérité ainsi que des stratégies en matière d'informations permettant aux individus et aux groupes de se redresser et de passer à une phase de coexistence pacifique et à des programmes efficaces dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.

Quatrième et dernier élément, les mesures d'encouragement économique sont un élément qui peut contribuer aux processus de réconciliation nationale. Il est évident que les retombées économiques de la paix et de la stabilité suscitent l'espoir et l'optimisme pour le futur, ce qui permet aux populations de surmonter leur haine et rend la violence et la vengeance moins séduisantes. Dans ce contexte, il faut prévoir un appui international sous la forme de programmes et de projets en faveur de la reconstruction, afin de créer des emplois et de réinsérer les réfugiés et les personnes déplacées.

Compte tenu de ces éléments généraux, il est indéniable que le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de réconciliation après le conflit est d'appuyer les efforts nationaux, régionaux et internationaux. Dans ce contexte, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies dispose des outils leur permettant de coordonner tous ces efforts dans le cadre d'une stratégie bien définie dont seraient convenus les États Membres et qui orienterait les actions de l'Organisation en matière de consolidation de la paix, une fois la mission de maintien de la paix terminée. Cela exigera un véritable partenariat entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et toutes les autres composantes du système international.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine à qui je donne la parole.

M. Kusljugić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame, de me donner l'occasion de m'exprimer au nom de la Bosnie-Herzégovine sur une question aussi importante. Comme le savent les membres, la Bosnie-Herzégovine se trouve toujours dans le processus de réconciliation nationale après le conflit – un processus dans lequel l'Organisation des Nations Unies, de concert avec le Conseil de mise en oeuvre de la paix et le Bureau du Haut Représentant, a joué un rôle très important.

Le thème de la guerre et de la réconciliation après la guerre, bien que douloureux et quelque peu troublant, nous oblige à prendre la parole. Cette

question si controversée suscite rarement un accord, même si nous souscrivons à l'intervention qui a été faite par l'Irlande au nom de l'Union européenne.

Toutes les guerres, aussi absurdes, dévastatrices et tragiques soient-elles, sont différentes les unes des autres de bien des façons : leur nature, leurs objectifs, les raisons qui les ont déclenchées, la façon dont elles se sont terminées et leurs conséquences. Elles ont cependant un élément commun qui doit servir de clair avertissement : elles peuvent éclater n'importe où et toucher n'importe qui. Il y a 15 ans, alors que nous menions des vies insouciantes dans un pays prospère au coeur de l'Europe, aucun d'entre nous n'imaginait qu'une guerre de cette ampleur surviendrait. Et pourtant, elle a eu lieu, elle s'est déroulée de façon ininterrompue – sous les yeux du monde entier – pendant plus de trois ans et demi, jusqu'à ce que la communauté internationale décide de mettre un terme à la souffrance des civils en Bosnie-Herzégovine et d'instaurer la paix.

S'agissant des enseignements à en tirer, nous sommes persuadés que chacun conviendra que la prévention des conflits et l'élaboration de procédures d'alerte précoce font partie des tâches les plus importantes auxquelles l'ONU est confrontée. L'Accord de paix de Dayton a apporté la paix, sans parvenir à établir une distinction entre agresseur et victime. Depuis cette époque, nous examinons méthodiquement les faits et les statistiques liés à la guerre.

Le premier fait – peut-être le seul sur lequel tous les citoyens bosniaques sont d'accord – est l'absence de vainqueur. Bien au contraire, nous avons tous perdu, chacun dans une certaine mesure bien sûr, mais qui peut prétendre mesurer de façon objective les pertes personnelles que nous avons essuyées?

Un autre fait sur lequel pratiquement toutes les parties au conflit seront d'accord est que la guerre qui avait été importée en Bosnie-Herzégovine entrait dans le cadre d'un conflit plus large dans la région. Il existe des divergences d'opinion dans les différentes régions du pays quant à l'origine de la guerre, mais tandis que les procès se déroulent au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, les témoignages présentés et les verdicts prononcés nous mènent à la conclusion que le régime totalitaire de l'ex-Président Milosevic avait élaboré un plan visant à diviser la Bosnie-Herzégovine par la force et à annexer plus ou moins la moitié du territoire de la Bosnie sur lequel se trouvaient des ressortissants serbes.

Le Tribunal est emblématique du rôle de l'ONU dans le processus de réconciliation nationale après les conflits en Bosnie. Sa principale tâche consiste à poursuivre les personnes responsables de crimes de guerre, en individualisant ainsi les responsabilités et en absolvant les nations de toute culpabilité collective éventuelle. Sa deuxième tâche principale consiste à établir les faits et la vérité historique, étant donné, comme nous l'avons établi plus tôt, qu'il n'y a aucun vainqueur qui puisse réécrire l'histoire de cette guerre.

La recherche de la vérité est comme la reconstitution d'un puzzle géant : les pièces sont nombreuses et chacune d'entre elles doit retrouver sa place. Le paragraphe 17 de la résolution 57/10 de l'Assemblée générale prie le Secrétaire général

> « de lui présenter, dans la limite des ressources disponibles, un rapport sur les activités des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine de 1992 à 2002, afin que l'expérience et les enseignements à en tirer puissent être mis à profit pour les futures opérations des Nations Unies ».

Nous espérons que le rapport rassemblera plusieurs pièces du puzzle, fera la distinction entre le rôle des Nations Unies pendant la guerre et dans le cadre du relèvement postérieur à la guerre et rétablira les faits de façon objective, permettant ainsi aux parties prenantes locales d'instaurer un dialogue reposant sur une vérité impartiale. Nous attendons ce rapport avec impatience.

Si nous examinons les rôles des principaux protagonistes dans cette guerre, nous pouvons constater qu'une des rares lacunes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, lorsqu'on le compare avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, est qu'il n'a pas identifié ou puni les représentants des médias qui ont incité à la haine ethnique. Le rôle des médias contrôlés et dirigés par des régimes non démocratiques dans l'ex-Yougoslavie s'est avéré un élément crucial dans le processus de manipulation et de lavage de cerveau qui a préparé le terrain à la propagation de l'intolérance ethnique et de la violence.

En outre, le rôle des médias dans le processus de consolidation de la paix et de réconciliation après les conflits est d'une importance capitale. Les divers programmes de réconciliation devraient se concentrer sur l'instauration d'un environnement permettant aux médias indépendants de travailler sans entrave – médias dont la tâche sera, avec les protagonistes de la société civile, de dire la vérité sur le passé et d'évoquer les souffrances des victimes de la violence.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'un des problèmes les plus importants qui se posent en matière de réconciliation après les conflits : la question des personnes disparues. L'une des conséquences les plus tragiques de la guerre en Bosnie-Herzégovine, ainsi que d'autres guerres plus récentes, est le grand nombre de personnes disparues, notamment de civils. Le règlement de la question des personnes disparues est non seulement un impératif humanitaire, c'est aussi une question politique primordiale. C'est une des conditions préalables à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables.

C'est aux autorités sous la juridiction desquelles les crimes ont pu être commis qu'incombe la responsabilité principale de l'exécution de ces tâches. Mais si les autorités concernées ne sont pas disposées à ouvrir les fosses communes possibles et à mener d'autres types d'enquête, ce sont les organisations et entités internationales qui devront s'acquitter de cette tâche. Ces efforts coûteux sont tributaires du plein appui politique et financier de la communauté internationale ainsi que du soutien militaire et logistique des forces de maintien de la paix présentes sur le terrain. Le processus doit être coordonné de manière appropriée, pour éviter le chevauchement des mandats et pour tirer le meilleur parti des ressources financières.

Bien que le processus de repérage et d'identification des personnes disparues en Bosnie-Herzégovine soit loin d'être achevé, nous aimerions saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à tous les gouvernements, et notamment au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui ont apporté un appui politique et financier à ce processus.

Je voudrais résumer mon propos en faisant deux brèves observations. Premièrement, je souligne que la réconciliation constitue un processus fragile, long et complexe. Le mandat du premier Haut Représentant de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine était d'un an, parce qu'on estimait que cela lui permettrait de terminer sa tâche. Huit années plus tard, le quatrième Haut Représentant a encore autant de travail à accomplir que le premier. La première mission de maintien de la paix de l'ONU en Bosnie-Herzégovine avait également un mandat d'un an. Aucune autre opération de maintien de la paix de l'ONU qui a suivi n'a pensé qu'elle achèverait sa mission en un an.

Enfin, d'innombrables exemples tirés de l'histoire, y compris en Bosnie-Herzégovine, nous enseignent une leçon précieuse : une réconciliation nationale n'est possible qu'après une catharsis nationale. La catharsis ne peut être obtenue qu'après avoir procédé à un examen de conscience en passant au crible des faits irrévocables et objectifs, si toutefois d'autres conditions nécessaires sont réunies : un environnement exempt de peur, de xénophobie et de culpabilité collective; une atmosphère de dialogue et de compréhension; et le pardon, qui est la valeur humaine la plus noble qui soit.

Les commissions vérité et réconciliation, les tribunaux pénaux internationaux, les tribunaux nationaux spéciaux et les institutions internationales et interreligieuses sont simplement les outils qui peuvent nous aider à parvenir à cet objectif ultime.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je lui donne la parole.

M. Raubenheimer (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, ma délégation voudrait vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique sur le rôle de l'ONU pour ce qui est d'encourager la réconciliation nationale après les conflits. Si le Conseil de sécurité a eu tendance dans le passé à se concentrer exclusivement sur le règlement des conflits, l'expérience a montré que le maintien de la paix ne peut être durable à long terme que si l'on accorde l'attention nécessaire à la réconciliation nationale après les conflits. Nous estimons que ce thème exige des débats approfondis au sein des différents organes de l'ONU, et nous vous félicitons d'avoir porté cette question à l'attention du Conseil de sécurité.

Dans l'expérience de mon pays, des mesures ont été prises afin de jeter un pont entre le passé – entre une société profondément divisée, caractérisée par des

troubles, des conflits, des souffrances indicibles et l'injustice – et un avenir basé sur la reconnaissance des droits de l'homme, de la démocratie et d'une coexistence pacifique entre tous les Sud-Africains. Les questions de réconciliation et d'avenir, d'une part, et la nécessité d'établir la vérité concernant les événements passés et de veiller à dédommager les victimes des violations massives des droits de l'homme, d'autre part, ont dû faire l'objet d'un examen approfondi et mesuré, tant durant qu'après la transition historique de l'apartheid et de l'oppression vers une démocratie constitutionnelle.

La Commission Vérité et réconciliation a été créée dans le but d'accorder l'amnistie, pour leurs responsabilités pénales et civiles, aux personnes qui ont communiqué toutes les informations relatives aux actes commis dans un but politique lors des conflits passés; de donner aux victimes la possibilité de relater les violences subies; de prendre des mesures pour dédommager les victimes; de restaurer la dignité humaine et civile des victimes de violations des droits de l'homme; et de faire des recommandations afin d'empêcher que des violations graves des droits de l'homme ne soient commises.

De nombreux Sud-Africains ont eu l'occasion de comparaître devant la Commission Vérité et réconciliation dans une série d'audiences publiques qu'elle a tenues, comme victimes ou comme auteurs d'atteintes aux droits de l'homme. Les institutions étatiques, les partis et organisations politiques et le monde des affaires ont également été tenus de donner des éclaircissements sur les rôles respectifs qu'ils ont joués dans le passé. Les compromis ont parfois été douloureux, tout comme de faire face à la vérité des oppressions passées. Mais c'était notre façon propre de mettre fin à des décennies d'oppression et d'entreprendre l'édification de la nation.

Comme l'a écrit l'archevêque Desmond Tutu, qui a présidé la Commission

> « La création de la Commission Vérité et réconciliation en Afrique du Sud a représenté une expérience internationale novatrice, potentiellement de vaste portée pour la façon dont nous abordons les conflits. En règle générale, quand un pays traverse une transition difficile de l'oppression à la démocratie, il aborde le passé de l'un des deux façons suivantes : ou bien les dirigeants de l'ordre ancien sont traduits en justice ou leur sort est réglé de façon expéditive, ou bien les événements passés sont délibérément oubliés et les souffrances de ceux qui ont subi des violences sont ignorées. L'Afrique du Sud a choisi une troisième et unique voie quand elle a mis fin à l'apartheid. À ceux qui avaient commis des violations graves des droits de l'homme, elle a offert l'amnistie en échange de la reconnaissance publique de la vérité sur leurs crimes et, aux victimes, elle a donné l'occasion rare d'être entendues et l'espoir d'obtenir des réparations. »

Toutefois, la réconciliation nationale ne s'est pas faite automatiquement à la fin des travaux de la Commission mais continue de progresser alors que nous construisons une nation fondée sur des valeurs communes et un destin commun. Les disparités qui existaient entre les Sud-Africains du fait de la politique d'apartheid exigeaient une réparation immédiate et continuent de fragiliser notre capacité nationale de satisfaire aux exigences des citoyens ordinaires de pouvoir jouir des fruits de la libération. Afin d'éviter le risque que les attentes du peuple puissent conduire à l'instabilité, le Gouvernement a lancé des projets à grande échelle visant à améliorer la condition socioéconomique et rendre autonomes les citoyens; ces projets répondent aux besoins essentiels tels que l'eau, l'assainissement, le logement, l'éducation et la prestation des services de santé. La reconstruction après un conflit est un projet à long terme de développement durable, qui repose sur la paix et la stabilité relative du règlement négocié.

Bien que la réconciliation nationale dans les situations d'après conflit puisse revêtir de nombreuses formes, elle est mue en définitive par une volonté commune des populations touchées par les ravages du passé de bâtir un avenir plus brillant. Les parties doivent être informées des avantages d'accepter ce qui s'est passé et doivent entreprendre la construction de leurs sociétés. Néanmoins, les populations comptent sur la communauté internationale, et en particulier l'ONU, pour leur apporter soutien durant cette période traumatisante. Dans la mesure où l'ONU est la voix principale de la volonté de la communauté internationale, son engagement pèse lourdement sur toutes les parties et son engagement actif et soutenu contribue tout particulièrement à la recherche de solutions acceptables pour les parties au conflit.

L'engagement de l'ONU confère légitimité et autorité morale au règlement des conflits résolus sur la base des normes universellement agréées et des principes de la Charte. Une paix durable ne peut être réalisée par la simple signature d'accords de paix. De surcroît, il faut également adopter une approche globale qui implique la participation active du système des Nations Unies tout entier. Le rôle de l'ONU est de créer un environnement propice dans lequel ce processus peut intervenir, et l'ONU devrait aider à créer les mécanismes susceptibles de faciliter la réconciliation. Ceux-ci pourraient inclure une assistance dans l'élaboration de la constitution, la conception des systèmes électoraux et dans la mise en place des institutions judiciaires et relatives aux droits de l'homme.

L'un des impératifs les plus essentiels de l'assistance après un conflit, c'est de répondre aux besoins humanitaires immédiats concernant les produits de première nécessité et les services de santé. À cet égard, l'ONU a un rôle de coordination à jouer dans les efforts pour apporter les secours et l'aide des donateurs à un pays touché en lançant des appels globaux et en organisant des conférences de donateurs. Il est impératif que d'autres organes des Nations Unies et institutions multilatérales, tels que le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, soient de plus en plus impliqués dans ce processus.

Dans le passé, le Conseil de sécurité avait tendance à considérer la fin des conflits comme l'élimination de la menace visant la paix et la sécurité internationales. L'expérience a toutefois montré que la participation de l'ONU est tout aussi cruciale après la signature de l'accord de paix que pour mettre fin à un conflit violent. Le mandat du Conseil de sécurité ne peut donc pas s'achever avec le départ des soldats de la paix, même si la reconstruction d'après conflit n'est pas une fonction essentielle du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité devrait travailler étroitement avec d'autres organes des Nations Unies, tels que le Conseil économique et social, afin de veiller à ce que la paix et la sécurité internationales soient effectivement maintenues. Les deux Groupes consultatifs du Conseil économique et social, respectivement sur la Guinée-Bissau et sur le Burundi, se sont déjà avérés fort utiles à cet égard. Ces organes ont établi des ponts permettant une coopération plus étroite entre les deux Conseils concernant ces deux pays. Qui plus est, ils ont également contribué à assurer un continu sans faille entre, d'une part, le maintien de la paix et, d'autre part, la reconstruction et le développement après un conflit.

Une coopération étroite avec d'autres organes des Nations Unies et des organisations régionales renforce la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité en élargissant l'effort de collaboration entre toutes les parties intéressées pour parvenir au résultat escompté. Comme il est énoncé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, en collaboration avec le Conseil de sécurité, ont un rôle fondamental à jouer s'agissant de bâtir une paix durable. Sur notre propre continent, l'Union africaine reconnaît ce lien important dans ses propres efforts pour rechercher une paix durable et un développement viable en Afrique. L'Union africaine a créé son Conseil de paix et de sécurité en tant que

> « structure opérationnelle pour la mise en oeuvre efficace des décisions prises dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix, des opérations d'appui à la paix et de l'intervention, ainsi que de la consolidation de la paix et de la reconstruction après les conflits ».

Le Protocole qui crée le Conseil de paix et de sécurité énonce également de façon spécifique que

> « dans l'exercice du mandat qui est le sien dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, le Conseil de paix et de sécurité coopère et travaille en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité des Nations unies, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Comme pour les opérations de maintien de la paix, des situations différentes exigent des réponses différentes pour assurer la reconstruction et la réconciliation après un conflit. La création de la Commission Vérité et réconciliation était la manière que nous avions choisie pour affronter notre passé et notre avenir. Les pays qui sortent d'un conflit doivent trouver des moyens qui leur sont propres pour jeter un pont entre le passé et les possibilités nouvelles de l'avenir en tenant compte de leurs circonstances uniques. L'Afrique du Sud a aidé et continuera à aider, sur leur demande, les pays sortant d'un conflit à concevoir leurs propres mécanismes et institutions en matière de réconciliation nationale.

Le rôle de la communauté internationale ne s'achève pas une fois que les parties ont cessé les hostilités. La réconciliation doit être accompagnée d'un engagement ferme de la communauté internationale d'aider la reconstruction et le développement après un conflit.

La redéfinition du rôle de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité se poursuit, ce qui exige une participation plus large non seulement s'agissant d'aider à instaurer la paix et la sécurité, mais également de maintenir cette paix et cette sécurité une fois que les parties ont cessé les hostilités. Afin de prévenir le risque qu'elles ne retombent dans le conflit, nous avons pour obligation commune d'assister les communautés dans leurs efforts pour consolider leur développement et occuper la place qui leur revient parmi les nations pacifiques.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Guatemala, à qui je donne la parole.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous félicite, Madame la Présidente, pour l'initiative qu'a prise le Chili d'organiser le débat public d'aujourd'hui. La question est extrêmement pertinente non seulement pour le Conseil de sécurité, mais aussi pour le système des Nations Unies. Le Guatemala a une expérience très concrète de cette question, dans le cadre de l'application de ses accords de paix. S'il est vrai que ceux-ci ont des traits qui leur sont propres, ils renferment également des enseignement pouvant être, avec les adaptations nécessaires, d'application universelle. Ces enseignements, pour évidents qu'ils paraissent, offrent cependant quelques orientations sur la question qui nous occupe. J'en citerai cinq, tous enracinés dans notre réalité nationale mais qui soulignent le rôle des Nations Unies.

Premièrement, il est indispensable de partir d'une base d'accords minimale entre les différents secteurs de la société civile et le Gouvernement en ce qui concerne la voie à suivre. La réconciliation doit venir de l'intérieur, car toute tentative de l'imposer de l'extérieur est vouée à l'échec. Dans le cas du Guatemala, cette base existait heureusement et continue d'exister. Les accords en question, signés par l'Administration Arzu et l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque en 1996, ont été entérinés par l'Administration Portillo en 2000 et, il y a à peine une semaine, à nouveau par l'Administration du Président Oscar Berger.

Deuxièmement, la coopération internationale est indispensable et, dans notre cas, la présence des Nations Unies, notamment, s'est avérée irremplaçable. Je veux parler non seulement du travail quotidien de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) et de l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement aux tables rondes organisées ces dernières années, mais aussi de l'appui apporté au renforcement des conditions permettant de favoriser le dialogue, la tolérance et l'entente. Il est évident qu'il est plus facile de réussir la réconciliation dans un contexte d'aisance économique que lorsqu'il n'y a pas suffisamment de ressources pour que tous puissent en bénéficier. Il est également évident que pour qu'il y ait réconciliation, il est nécessaire de renforcer les institutions sur lesquelles reposent les sociétés démocratiques. Ainsi, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des accords sont le produit des efforts des Guatémaltèques et de l'apport très important de la coopération extérieure.

Troisièmement, les progrès réalisés n'ont pas été linéaires. L'application des engagements pris engendre des résistances et des oppositions, lesquelles provoquent même, parfois, des reculs. Les progrès sont souvent lents, également, ce qui signifie que tant les intervenants nationaux que les intervenants internationaux doivent faire preuve de persévérance. Ce n'est pas un hasard si, lorsque la Mission de vérification des Nations Unies se retirera du Guatemala à la fin de l'année, cela fera 10 ans qu'elle aura été présente dans notre pays. Il est donc nécessaire que l'engagement pris soit un engagement de longue haleine.

Quatrièmement, le Guatemala a créé, comme d'autres pays, une commission chargée de faire la lumière sur les événements. La publication du rapport intitulé « Guatemala, Mémoire du silence » a contribué indubitablement à la réconciliation, dans la mesure où elle a permis de mettre en lumière des faits jusque là passés sous silence. De même, elle a permis le lancement d'un programme de dédommagement des victimes, bien que certains l'estiment trop modeste. La publication de ce rapport a également permis de mettre en relief la demande généralisée en faveur d'un renforcement du système d'administration de la justice.

Cinquièmement, pour qu'il y ait réconciliation, on ne saurait trop insister sur l'importance d'un renforcement de l'état de droit ainsi que de l'administration et de l'application de la justice. Dans notre pays existent encore des organes illégaux et des appareils clandestins hérités du conflit passé qui attentent aux droits de l'homme. Dans un nouvel effort novateur pour respecter ses engagements, le Gouvernement du Guatemala, sur la demande du médiateur pour les droits de l'homme et avec le concours des administrations sortante et nouvellement élue, a signé avec l'ONU, au début du mois, un accord en vue de faire face à cette situation. Il s'agit d'un nouveau type de mission internationale qui aura pouvoir, dans le cadre des lois guatémaltèques, d'enquêter sur ces appareils clandestins et de les démanteler après en avoir identifié les responsables pour les traduire en justice. Nous entendons, par cet effort exceptionnel et temporaire, renforcer les capacités locales sur les plans de la sécurité et de la justice, et donner une impulsion résolue aux réformes institutionnelles et juridiques du pays.

Je voudrais enfin ajouter une dernière donnée, qui est assez frappante aux fins de ce débat, à savoir que la paix au Guatemala est irréversible. Autrement dit, on ne peut plus parler dans notre cas de risques d'un retour à une situation de conflit. En ce sens, en dépit des défaillances et des insuffisances observées au niveau de la mise en oeuvre des accords, le bilan est hautement positif. J'en veux pour preuve, par exemple, le processus électoral qui a conduit à une transition ordonnée et démocratique entre le Gouvernement sortant et le pouvoir actuel, le 14 janvier. En conséquence, je pense que les Nations Unies peuvent se féliciter de leur présence et de leur participation à l'application des Accords de paix au Guatemala.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais féliciter Mme Soledad Alvear Valenzuela, Ministre des affaires étrangères du Chili, de sa présidence des travaux du Conseil de sécurité. L'initiative que vous avez prise, Madame la Présidente, d'organiser la présente séance sur une question aussi importante que la réconciliation nationale après les conflits et le rôle que peuvent y jouer les Nations Unies atteste de l'efficacité avec laquelle votre pays conduit les travaux du Conseil et mérite d'être saluée.

La réconciliation nationale après les conflits est un processus national complexe, qui dépend des conditions sociopolitiques qui règnent dans chacun des pays concernés tout comme de la nature et de l'intensité mêmes du conflit. Toutefois, sur la base des conclusions des universitaires et des experts sur la question, et en particulier de l'expérience concrète tirée des différents processus de réconciliation déjà achevés, il est possible de dégager trois préconditions fondamentales à une réconciliation nationale.

La première condition nécessaire est la vérité. C'est la prise en compte de l'importance pour la réconciliation de l'établissement de la vérité qui a conduit à la mise en place de ce que l'on appelle les commissions vérité et réconciliation. Le mérite de ces commissions est qu'il ne s'agit pas d'y détailler par le menu tous les actes de violence d'un conflit civil, compte tenu de la difficulté que représente, après un certain temps, la reconstruction exacte ce qui s'est passé. En fait, ces commissions de la vérité ont le mérite de faire la lumière sur ce qui s'est passé et qui n'a pas été généralement perçu ou admis dans le discours politique quotidien d'une nation. Comme le dit le professeur Michael Ignatieff, spécialiste des droits de l'homme à l'Université Harvard, « tout ce qu'une commission de la vérité peut faire, c'est réduire le nombre des mensonges qui ont circulé dans un pays sans être remis en cause dans les discours publics » (*Index on Censorship*, mai 1996). Tel est le rôle précieux de la vérité en tant que composante de la réconciliation.

La vérité est si importante pour aboutir à la réconciliation que les commissions de la vérité initialement créées dans l'Amérique latine traumatisée par les violations massives des droits de l'homme dans les années 70 et 80 se sont multipliées dans d'autres régions du monde frappées par les luttes intérieures et les violations massives des droits de l'homme. À ce jour, plus de 20 commissions de la vérité ont été créées dans le monde, plusieurs universités prestigieuses ayant d'ailleurs créé des cours spéciaux pour les étudier.

Au Pérou, une commission vérité et réconciliation a vu le jour en juin 2001 avec la mission de faire la lumière sur les événements, d'élucider les faits et de dénoncer les responsables de la violence terroriste et des violations des droits de l'homme commises pendant 20 ans, entre mai 1980 et novembre 2000. Cette Commission, que les experts ont

récemment reconnue comme étant l'une des plus solides et des plus exemplaires de l'Amérique latine, a publié son rapport final en août 2003, résultat de 24 mois de travail durant lesquels elle a recueilli plus de 17 000 témoignages et organisé dans tout le pays des audiences publiques retransmises sur la chaîne de télévision publique. En ce sens, la Commission vérité et réconciliation du Pérou a posé des bases solides pour la première étape de la réconciliation : connaître la vérité ou tout au moins révéler des faits tenus cachés et ignorés de la société péruvienne.

La deuxième condition *sine qua non* à toute réconciliation est l'octroi de réparations aux victimes innocentes et la remise en état des zones touchées par les conflits. Si l'expérience internationale montre que les commissions de la vérité bénéficient des ressources de la société civile, des États soucieux de faire respecter les droits de l'homme et de l'ONU, ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de dédommager les victimes innocentes et de remettre en état les zones dévastées, domaines dans lesquels il existe très peu de ressources nationales et une aide très limitée de la part de la communauté internationale. C'est pour cette raison que l'ONU devrait initier des projets spéciaux par l'entremise du PNUD et d'autres entités des Nations Unies ainsi qu'avec le concours de la Banque mondiale et, je dirais, la souplesse du Fonds monétaire international.

Au Pérou, la Commission vérité et réconciliation a présenté en même temps que son rapport final un plan global de réparations. Il n'y a pas plus tard qu'une semaine, le Gouvernement péruvien a commencé à mettre en oeuvre le Plan de paix et de développement pour 2004-2006, un dispositif de réparation collective destiné aux zones particulièrement touchées par la violence politique. Des projets ont été lancés en vue d'améliorer l'infrastructure, d'augmenter la production et la productivité et de renforcer la présence de l'État et la participation de la société civile. Il va sans dire que, comme dans d'autres pays en développement, leur pleine mise en oeuvre exige les ressources de l'ONU et de la communauté internationale.

Le troisième élément nécessaire à toute réconciliation est la justice. Si la vérité est une condition *sine qua non* à la réconciliation, la justice en est, elle, à la fois une condition et le résultat. Réconciliation ne signifie ni oubli, ni impunité mais respect de la justice. Elle suppose le respect de la justice et l'engagement de poursuites contre les auteurs de violations des droits de l'homme. Dans bien des cas, cela passe par de profondes réformes judiciaires et, surtout, par la diffusion d'une culture des droits de l'homme au sein des sociétés afin que les crimes et les atrocités du passé ne se reproduisent pas.

Dans le cas du Pérou, une commission spéciale chargée de la réforme institutionnelle du système judiciaire poursuit actuellement ses travaux pour améliorer et coordonner les activités de chacun de ses organes, et ce, dans le but de profondément modifier le système en en garantissant l'autonomie institutionnelle et en assurant la protection des droits des citoyens.

À l'échelon international, le besoin de justice constitue également une préoccupation centrale au sortir des conflits. C'est la raison pour laquelle les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont été créés par le Conseil de sécurité et, surtout, que la Cour pénale internationale a été mise sur pied, sachant qu'elle marque la plus grande avancée dans la lutte contre l'impunité de par le monde. Nous nous félicitons tout autant de la décision récemment prise par la Sierra Leone de créer un tribunal spécial chargé de juger les crimes contre l'humanité commis dans ce pays.

De l'avis des experts et des universitaires, ainsi que d'après notre expérience empirique, la réconciliation fait l'objet de différentes interprétations. L'interprétation minimaliste réduit la réconciliation à une forme de coexistence non létale. Pour les maximalistes, la réconciliation est le retour du consensus ou de l'harmonie sociale. En vérité, ces deux interprétations ne s'appliquent pas à une réconciliation nationale authentique, car l'expérience de plusieurs pays montre que la réconciliation suppose que l'on dépasse le stade d'une coexistence pacifique et le retour d'une harmonie sociale qui n'a jamais existé et qui, au contraire, est à l'origine du conflit. Aujourd'hui, dans tous les pays marqués par un conflit, la réconciliation est un processus de construction d'un nouveau pacte social fondé sur des institutions démocratiques et ayant pour premier objectif l'élimination de l'exclusion sociale, laquelle représente le terreau fertile des conflits civils d'autodestruction nationale.

Les opérations de maintien de la paix, qui sont conduites et autorisées par le Conseil de sécurité en cas de guerre civile, ne sont qu'un premier pas vers l'enclenchement d'un processus de réconciliation. En

effet, les cessez-le-feu, la séparation des parties belligérantes, la coexistence et la tolérance entre elles ne sont que la base d'une réconciliation nationale. Ces éléments ne constituent pas le processus de réconciliation à proprement parler. Pour atteindre cette dernière, il faut aller bien au-delà du maintien de la paix, de la coexistence non létale et mettre en oeuvre un processus d'édification de la nation.

En dernière analyse, le processus de réconciliation est véritablement un exercice d'édification d'une nation démocratique, qui va au-delà des opérations de maintien de la paix mais aussi des recommandations formulées par les commissions de la vérité dans le monde entier. La réconciliation est donc un processus long et complexe de reconstitution du tissu politique et social d'un État, qui implique essentiellement la création d'institutions véritablement démocratiques et l'éradication du fléau qu'est l'exclusion sociale. En l'absence d'une tolérance politique et en présence d'une exclusion sociale permanente, il n'y aura pas de réconciliation. Les sociétés pauvres resteront contaminées par le virus du conflit.

Enfin, la recherche de la vérité à travers les processus de réconciliation en cours dans différentes régions du monde bénéficie de l'appui international de l'ONU et de la société civile par le biais des commissions nationales de la vérité.

La justice est le pilier de la réconciliation et elle a fait des progrès considérables avec la création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie, le Rwanda, et en particulier la Cour pénale internationale. Je voudrais cependant souligner que cela n'a pas été le cas pour les compensations accordées aux victimes innocentes et pour la reconstruction des zones ravagées par les conflits civils. C'est pourquoi nous croyons que le futur rôle de l'ONU en matière de réconciliation après un conflit doit porter essentiellement sur l'aide à fournir aux processus de compensations et promouvoir l'appui de la société civile et des organisations financières internationales.

Je voudrais, pour terminer, faire la proposition suivante. Premièrement, que les futures séances du Conseil sur la réconciliation après un conflit examinent des situations spécifiques, en particulier celles des États qui, à la suite de conflits civils, abritent aujourd'hui des opérations de maintien de la paix. Deuxièmement, il serait intéressant d'établir un rapport sur tout ce qui a été dit ici, rapport qui serait soumis à l'examen de tous les États, des organismes des Nations Unies et surtout, des organisations financières internationales. Il faut que la communauté internationale et ses acteurs et institutions entament une réflexion afin d'enrichir la notion même de réconciliation et d'être informés des expériences réalisées en matière de processus de réconciliation menés à bien partout dans le monde.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Pérou des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur une question que cet organe n'a pas examinée de manière spécifique par le passé mais qui, néanmoins, est d'une grande importance et d'un poids considérable aujourd'hui. Nous notons en particulier, Madame la Présidente, l'intensité de votre engagement personnel à l'égard de cette question qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui. Nous vous demandons aussi d'être indulgente pour la longueur de notre déclaration.

Pour beaucoup d'États Membres de l'ONU, l'expérience du statut de nation est relativement récente. En fait, la transition, après la Deuxième Guerre mondiale, de l'empire au statut de nation dans nombre de régions d'Asie et d'Afrique et dans certaines parties des Caraïbes a elle-même été le résultat d'un processus de conflit politique, de réconciliation après un conflit et d'édification délibérée du statut de nation. Ce processus a été propre à chaque région, sinon à chaque nation. Le rôle de l'ONU a également été important, bien que d'une nature différente de ce qui semble pertinent au présent débat.

Sur quelle base le Conseil de sécurité examine-t-il ce sujet aujourd'hui? Depuis la crise du Congo en 1960, l'ONU a examiné divers aspects de conflits internes en raison de leurs conséquences potentielles pour la paix et la sécurité internationales, au titre du paragraphe 1 de l'Article 36 de la Charte. Cet Article autorise le Conseil à envisager ou à faire une recommandation relative à un différend ou à une situation de même nature à n'importe quelle phase, en faisant peut-être au moins une enquête, comme l'y

autorise l'Article 34 de la Charte. Depuis les années 90, l'ONU a participé à tout un éventail d'opérations de maintien de la paix énergiques et donc, le fait de chercher aujourd'hui une justification dans la Charte est purement académique. Pour que le Conseil passe du maintien de la paix à l'établissement de la paix et à la réconciliation après un conflit, il n'y a apparemment qu'un pas à franchir.

Le débat d'aujourd'hui semble axé sur les effets des conflits intra-étatiques qui ont affligé le paysage international de l'après-guerre froide et ont provoqué des conflits ethniques et des luttes intestines pour le contrôle militaire, le pouvoir politique, les ressources économiques ou le clientélisme extérieur au sein des États. Bien que l'on puisse faire valoir que la plupart des conflits intra-étatiques comportent toujours des éléments extérieurs, la notion de consolidation de la paix qui est née au début des années 90 et a été la base d'une action internationale énergique de la part de l'ONU dans de nombreuses régions du monde et a eu pour objectif principal d'empêcher, d'atténuer, de régler ou de gérer de tels conflits afin d'éviter qu'ils ne s'aggravent – ce qui a donc eu des effets positifs sur la paix et la sécurité internationales – et afin de permettre que des transitions politiques plus larges au sein de ces sociétés mènent à une stabilité régionale à long terme. Jusqu'à quel point ces processus mis en oeuvre par des organismes extérieurs, notamment l'ONU, ont-ils été imposés? Et jusqu'à quel point ont-ils encouragé le développement de structures ou d'institutions d'autorité authentiquement autochtones? Les jugements que porte le reste du monde varient.

Il est évident que la réconciliation nationale doit être non seulement « un produit local » mais doit également recevoir les encouragements nécessaires dans le pays même. Il ne s'agit pas simplement de manifester son patriotisme. Nombreux sont les exemples où des solutions imposées de l'extérieur ont échoué une fois que ces influences extérieures ont disparu. De même, tout processus qui ne fait pas participer pleinement la population locale, dans toute sa diversité, aura peu de chance de parvenir à une paix durable.

La paix, dit-on, est tournée vers l'avenir, et la justice vers le passé. Si l'on veut instaurer une véritable réconciliation, il faut évidemment faire appel à ces deux valeurs. Sans la volonté de dépasser l'amertume, la rancoeur et les appréhensions du passé, toute future réconciliation aura peu de chance de voir le jour. Mais de même, sans un sentiment crédible de justice et d'obligation redditionnelle pour les actions passées, en particulier dans les cas de violations graves et systématiques, on ne peut, en toute honnêteté, s'attendre à une réconciliation authentique entre les parties adverses. Quelque difficile que soit le processus, les diverses parties en conflit doivent s'entendre afin d'arriver à un arrangement mutuel et de faire face aux questions du passé, notamment celles ayant trait à la paix, à la justice, aux compensations et à l'amnistie.

Les sociétés sortant d'un conflit ont besoin d'une nouvelle rigueur dans leur appareil judiciaire. La création de cours pénales, de commissions vérité et d'un système de compensations pour les pertes subies par les victimes de crimes sont parfois nécessaires dans certaines circonstances. Mais il est important que l'établissement de l'état de droit et l'exercice de la justice dans les sociétés sortant d'un conflit se fasse conformément aux besoins et aux aspirations des personnes qui composent ces sociétés. La promotion d'une guérison d'après conflit est un processus dynamique, processus que les acteurs locaux doivent prendre en main. Des remèdes imposés de l'extérieur ne vont pas nécessairement marcher. C'est pourquoi une assistance internationale pour établir un régime d'état de droit et l'exercice de la justice dans les sociétés d'après conflit devrait permettre de mettre en place des institutions locales fiables, renforcer leur réputation et favoriser leur acceptation par la population.

Quel devrait être le rôle de l'ONU et de la communauté internationale dans un tel scénario? Nous pensons que l'ONU doit jouer un rôle d'appui et de facilitation, sans chercher à imposer des points de vue ou des valeurs extérieurs sur le processus délicat de la réconciliation en cours dans une société ravagée par la guerre. Nous ne cherchons là ni à dénigrer, ni à minimiser le rôle de l'ONU ou l'expertise considérable de son système, notamment celle des divers fonds et programmes, pour faire face à des crises et à des situations complexes. Et nous ne cherchons pas non plus à saper les normes fondamentales des valeurs des droits de l'homme que toute société civilisée se doit d'observer. Mais il est de la plus haute importance de reconnaître la complexité d'un exercice de réconciliation nationale dans des situations d'après conflit et d'y faire face dans une perspective de

compassion et de compréhension plutôt que d'imposer des remèdes.

Bien que les partisans de la réconciliation après un conflit soient sans doute à même d'établir une distinction entre les situations de conflit et les situations d'après conflit, la réalité est, dans la plupart des cas, bien plus complexe. Les efforts de réconciliation commencent souvent pendant un conflit et durent une fois les accords de paix signés. Par ailleurs, même après la fin officielle des hostilités et la signature des accords de paix, les conflits continuent, parfois de manière sporadique, et parfois, sous des formes encore plus virulentes. Toute participation de l'ONU devra tenir compte de cette réalité.

Avant de s'impliquer dans une situation donnée, l'ONU devra donc reconnaître qu'il n'existe pas d'approche uniforme qui peut être adoptée pour toutes les situations. Chaque situation d'après conflit aura ses propres caractéristiques, lesquelles doivent être pleinement prises en compte dans tout modèle de réconciliation. Là où les sociétés traditionnelles jouissent d'un niveau élevé d'autonomie locale ou provinciale, il serait futile d'établir des structures hautement centralisées. Dans le cas de grandes communautés mixtes, la répartition du pouvoir entre les gouvernements fédéraux et provinciaux doit être faite avec grand soin.

Tout processus de réconciliation nationale exige du temps et des efforts inlassables. Les approches irréfléchies assorties de calendriers irréalistes qui se basent sur des considérations reposant sur des implications purement financières ne sont pas toujours susceptibles de réussir.

Selon nous, l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution importante en veillant à ce que la participation des acteurs locaux soit au coeur du processus politique. Les modèles imposés de l'extérieur aux sociétés échouent souvent. La pleine appropriation par des éléments politiques de la société dans le cadre d'un processus inclusif, et non pas exclusif, permettrait de veiller à ce que les solutions envisagées ne portent pas en elles les graines de la reprise du conflit.

Nous sommes convaincus que pour permettre à un système de gouvernance de fonctionner dans des sociétés qui sortent de conflits, il convient de respecter la dynamique d'une communauté dans sa pluralité. Cela veut dire également que seul un système politique inclusif, tolérant et démocratique peut garantir l'espace requis pour la réconciliation nationale et permettre à tous de participer à son bien-être futur. Une gouvernance démocratique implique la prise en compte de la volonté des citoyens, exercée par le biais de mécanismes constitutionnels indépendants. C'est la volonté du peuple qui définit les institutions politiques, les manifestes économiques et sociaux, les objectifs et les instruments. Cependant, pour réaliser ces objectifs démocratiques, il faut des ressources. Les ressources sont le facteur le plus important qui peut déterminer la différence entre une gouvernance effective couronnée de succès et une gouvernance qui, malgré ses bonnes intentions, ne répond pas aux besoins de son peuple. Les menaces extraterritoriales et autres contre la souveraineté des États sont d'autres facteurs qui portent gravement atteinte à la capacité nationale et à l'image de soi et détourne l'attention des priorités en matière de développement économique et social. Nous pensons en conséquence que mettre uniquement l'accent sur la gouvernance sans porter suffisamment d'attention aux défis que représentent l'ordre social et la sécurité sociale risque de nuire à la consolidation des sociétés après les conflits.

La démocratie est un domaine clef où l'Organisation des Nations Unies peut contribuer aux efforts de réconciliation nationale. Diverses composantes du système des Nations Unies ont acquis de l'expérience et des compétences en apportant leur aide dans le cadre d'opérations de recensement, de l'établissement et de la révision des listes électorales, de la délimitation des circonscriptions électorales, de la vérification et dans d'autres domaines qui sont considérés comme essentiels pour conduire avec succès des élections.

Il y a d'autres domaines importants où l'Organisation des Nations Unies peut se révéler précieuse. Parmi eux, il y a notamment l'assistance humanitaire, la protection et la promotion des droits de l'homme, l'assistance judiciaire et, enfin, la gestion des processus politiques. Les instruments disponibles pour traiter de chacun de ces domaines au sein du système des Nations Unies ont cependant des caractéristiques différentes. Nombre d'entre eux se basent sur des traditions de neutralité et d'impartialité consacrées par l'usage. Nous exhortons à la prudence dans les domaines où le processus politique, l'aide humanitaire, les opérations de maintien de la paix et la promotion et la protection des droits de l'homme

s'enchevêtrent. N'insister que sur un seul domaine pour satisfaire un pays donateur ou un groupe d'intérêts, sans tenir compte de ses incidences sur les trois autres, pourrait entraîner des conséquences ou créer des situations qui nuisent à la réconciliation au lieu de la promouvoir.

Une organisation non gouvernementale très importante a indiqué que la vérité, la justice et les réparations étaient les trois composantes indispensables à la réconciliation nationale après un conflit. Ces trois éléments sont aussi intrinsèquement liés. Le processus vérité et réconciliation nationale de l'Afrique du Sud ainsi que la Commission vérité et réconciliation du Pérou ont été cités comme des exemples illustrant la réussite de ces efforts. Ils ont permis aux uns et aux autres d'exprimer leurs griefs et de faire des aveux, jetant ainsi les bases d'une réconciliation véritable. Dans le cas de l'Afghanistan, les impératifs que sont la vérité et la justice doivent être pris autant en compte que les exigences de stabilité et d'ordre. Au Cambodge, cependant, la précipitation avec laquelle la communauté internationale a cherché à juger les Khmers rouges plus de deux décennies après leur départ ne l'absout pas de n'avoir pas cherché à connaître la vérité lorsque les Khmers rouges étaient au pouvoir. Il y a là aussi un équilibre complexe et souvent controversé entre les impératifs moraux d'une société civilisée post-moderne et les intérêts politiques des États puissants.

L'amnistie est elle aussi liée à la justice. L'amnistie générale, proclamée dans l'intérêt de la paix, peut empêcher la vérité et la justice d'éclater au grand jour. Dans le même temps, refuser totalement l'amnistie dans l'intérêt de la justice peut parfois entraver les efforts de paix. Ici aussi, il est essentiel de trouver un équilibre. Les réparations sont importantes pour parvenir à la réconciliation, mais elles doivent être soigneusement mesurées pour veiller à ce qu'elles ne portent pas atteinte aux autres parties au conflit. Il y a à travers l'histoire de nombreux exemples où un déni de justice en matière de réparations a engendré un nouveau conflit. Cette question reste pertinente à notre époque.

La réconciliation nationale peut hélas être parfois recherchée avec une vigueur malvenue. Pour une communauté qui vient de connaître la mort et la destruction, la famine et les privations, l'objectif d'une réconciliation politique s'accompagne d'un coût psychologique. Les cicatrices du passé ne se referment pas aussi rapidement que le demande la communauté internationale en échange de ses interventions humanitaires. Lorsque l'Organisation des Nations Unies ou la communauté internationale décident d'intervenir d'une manière qui semble favoriser ou privilégier un groupe par rapport à un autre, même si leurs motivations semblent parfaitement fondées, ces actions sont susceptibles d'imposer une solution extérieure sur la situation. Il est difficile d'exprimer des jugements de valeur sur de telles situations de manière générale, mais nous nous devons de souscrire à la déclaration récente d'un intellectuel selon laquelle lorsqu'elles sont mal planifiées ou qu'elles n'obéissent pas à une stratégie, les tentatives de faire le bien peuvent causer plus de mal que de bien.

L'Inde est convaincue qu'un processus de réconciliation nationale doit être un processus souple de cooptation et de coopération. Elle ne doit pas être imposée à une société qui ne le désire pas ou qui n'est pas préparée. Des mesures politiques qui consisteraient à habiliter un groupe aux dépens d'un autre peuvent sembler indispensables pour rétablir l'équilibre ethnique, mais cela peut se faire au détriment des intérêts des minorités et exacerber les tensions à l'avenir. Cela peut également avoir une incidence sur la manière dont la population du pays concerné perçoit la neutralité de l'Organisation des Nations Unies et cela peut engendrer des troubles à long terme.

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la réconciliation nationale doit être d'apporter une assistance grâce à une approche cohérente, à l'échelle du système, qui se fonde sur les besoins, et qui peut engendrer une consolidation de la sécurité et de la paix, de la démocratie, de la liberté économique, de l'ordre social et de la justice. Dans tous ces domaines, l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle d'appui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Les conflits armés dont est saisi le Conseil de sécurité sont des phénomènes complexes. Leur aspect le plus visible est l'affrontement militaire, le conflit armé entre deux ou plusieurs parties. Toutefois, outre l'affrontement militaire, il y a un contentieux politique et social qui découle de cycles d'inimitié, de rancoeur, de haine, de séparation, d'animosité et de peur. En effet, la plupart des conflits qui ravagent

actuellement l'humanité se fondent sur des mécanismes psychologiques axés sur la peur et la haine entre les différents groupes, où toute vexation est perpétuée et amplifiée par une dynamique pernicieuse de vengeance, de représailles et d'injustices mutuelles. Les relations personnelles et les structures sociales s'écroulent sous le poids des stéréotypes utilisés pour déshumaniser l'ennemi supposé. La haine engendre plus de haine et la destruction davantage de destruction et de mort.

La consolidation de la paix à la fin d'un conflit armé exige que l'on mette fin à ce cycle pernicieux de destruction et de haine. Il convient de reconstruire les institutions sociales et les relations personnelles qui servent de passerelles entre les différents groupes. Il est indispensable de créer un climat de confiance mutuelle, de justice et de respect. Enfin, les parties doivent se réconcilier afin de construire un futur commun.

Tout programme de réconciliation doit réexaminer le passé, les causes profondes du conflit et les comportements de toutes les parties pendant ce conflit. Toutefois, la réconciliation doit aller plus loin qu'un simple rappel historique. Il est indispensable de créer un climat favorable à la réflexion, à la contrition et au pardon, tant sur le plan collectif qu'individuel afin de trouver un exutoire pour les exigences de justice et de vengeance. La réconciliation ne doit pas se limiter à l'examen des forfaits passés ou au châtiment des coupables. La réconciliation doit se tourner vers le futur et créer un climat de tolérance et de coopération entre les individus et les communautés qui ont été séparés par le conflit. Le résultat final de la réconciliation doit être une véritable culture de paix.

Chaque conflit est unique en son genre; chaque conflit a ses propres caractéristiques et particularités. C'est pour cette raison qu'il n'existe pas de mécanisme unique de réconciliation qui peut s'appliquer à tous les conflits. Dans certains cas, les commissions de la vérité ont facilité le processus de réconciliation. Dans d'autres situations, la poursuite et la punition des responsables et des auteurs d'atrocités ont été salutaires. Dans d'autres cas cependant, les amnisties ont été nécessaires. L'utilisation de mécanismes communautaires traditionnels de justice et de pardon a également été très utile.

La réconciliation doit être fondée sur la vérité, la justice et la compassion. Il faut que la vérité sur un conflit soit pleinement révélée afin que les victimes puissent exprimer leur douleur et les traumatismes subis. Il faut que justice soit rendue. Il faut reconnaître publiquement le mal qui a été fait ainsi que les violations des droits fondamentaux des victimes. Il est indispensable que la compassion modère le désir de vengeance, rompant ainsi le cycle de représailles.

La réconciliation doit renforcer les capacités des victimes du conflit et créer un sentiment d'interdépendance entre les parties. Les victimes doivent avoir le sentiment que leurs droits sont reconnus et respectés et que leurs oppresseurs ne pourront plus leur faire de mal. Il faut mettre en place des conditions permettant aux parties de construire un avenir commun et de s'engager à oeuvrer de concert pour le bien-être de la communauté.

Il est fondamental que toutes les parties reconnaissent que le travail commun et la coopération de tous sont des éléments indispensables à la consolidation de la paix.

La réconciliation est un processus ardu qui incombe en premier chef à la population locale. La communauté internationale doit activement appuyer les efforts locaux de réconciliation sans tenter pour autant de se substituer à ces efforts. L'ONU doit à cet égard jouer un rôle essentiel de facilitateur et contribuer à l'élaboration de mécanismes et d'accords nécessaires au lancement de tout processus de réconciliation.

Dans ce contexte, l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier peuvent adopter toute une panoplie de mesures concrètes pour faciliter la réconciliation nationale.

Lorsque les parties décident de recourir à des commissions justice et vérité pour parvenir à la réconciliation, la communauté internationale doit offrir un appui politique, logistique et même économique à ces institutions, afin de veiller à ce que ces dernières soient efficaces, légitimes, impartiales et perçues comme telles par la population locale. Le Conseil de sécurité doit également exhorter toutes les parties à fournir à ces commissions toutes les informations dont elles disposent concernant le conflit et les atrocités commises.

Lorsque les parties décident de mécanismes judiciaires en vue de parvenir à une réconciliation, la communauté internationale doit appuyer ces efforts en facilitant la création de tribunaux locaux, en offrant

une aide technique ou en créant des tribunaux à participation internationale. L'expérience de la Sierra Leone est particulièrement utile dans ce contexte. Le recours aux tribunaux locaux peut également présenter quelques difficultés si ces derniers ne sont pas considérés comme étant impartiaux par la population locale ou lorsque les droits des victimes ou des inculpés ne sont pas dûment respectés. Dans ce cas, le recours à des tribunaux locaux risque de constituer un obstacle à une véritable réconciliation. La communauté internationale doit par conséquent faire preuve de vigilance et veiller à ce que ces mécanismes soient légitimes et respectent scrupuleusement les droits tant des victimes que des accusés.

En outre, le fait de poursuivre les principaux auteurs devant les tribunaux internationaux ne s'avèrera utile que si la population locale perçoit cet effort comme étant un exercice impartial de la justice. Nous nous félicitons à cet égard de la stratégie élaborée par le Procureur de la Cour pénale internationale afin de veiller à ce que cet instrument international puisse coopérer de façon constructive avec les processus de réconciliation nationale.

Lorsque les parties optent pour des mécanismes traditionnels pour parvenir à la réconciliation, la communauté internationale doit veiller à ce que ces mécanismes respectent les droits des accusés et ne servent pas à imposer des châtiments excessifs ou des exécutions extrajudiciaires.

Lorsque les parties acceptent d'accorder des amnisties, la communauté internationale doit appuyer ces efforts, dans la mesure où ces derniers sont destinés à la réconciliation et ne se transforment pas en moyen de protéger les auteurs, notamment ceux de crimes graves contre l'humanité. Les amnisties ne doivent jamais servir à dissimuler la vérité ou à entraîner un déni de justice pour les victimes.

Lorsque les parties décident de recourir à des dédommagements financiers, la communauté internationale doit appuyer ces efforts en gelant les avoirs de ceux qui ont commis des atrocités et en transférant ces avoirs aux victimes.

La réconciliation nationale à la fin d'un conflit armé nécessite le déploiement d'efforts persistants à long terme. La responsabilité principale de ces efforts incombe à la communauté touchée et les parties au conflit. Toutefois, le Conseil de sécurité et la communauté internationale en général ont pour obligation d'appuyer résolument ces efforts.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je lui donne la parole.

M. Bennouna (Maroc) : Monsieur le Président, vous me permettrez tout d'abord de vous féliciter pour votre présidence du Conseil de sécurité. Au cours de cette présidence qui se termine bientôt, de l'avis de tous, votre compétence et votre expérience ont permis au Conseil de s'acquitter dans les meilleures conditions de ses responsabilités. Je tiens à cet égard à vous remercier tout particulièrement d'avoir pris l'initiative de tenir le débat d'aujourd'hui sur la question de la réconciliation nationale après les conflits et le rôle de l'Organisation des Nations Unies. La participation importante et le débat très riche montrent à quel point nous avions besoin de cette discussion au sein des Nations Unies. Je suis persuadé qu'on en tirera des conclusions extrêmement utiles.

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont rappelé le rôle privilégié de l'ONU dans la réconciliation. Je voudrais également avant d'en arriver au fond du sujet saisir cette occasion pour féliciter les nouveaux membres non permanents qui siègent au Conseil depuis le début de ce mois, et notamment l'Algérie, le Bénin, le Brésil, la Roumanie et les Philippines.

Nous traitons aujourd'hui au sein du Conseil des situations d'après conflit. Nous traitons des efforts de paix et nous traitons de ces efforts où certains phénomènes, lorsqu'ils surviennent, ne sont pas maîtrisés à temps et peuvent constituer des obstacles durables à la réussite des stratégies de paix et de réconciliation nationale.

Dans le contexte des situations d'après conflit, l'Organisation des Nations Unies bénéficie d'une expérience incomparable qui va de la négociation de règlements politiques entre les parties à la participation aux efforts de reconstruction. Les succès remportés par l'ONU au Kosovo, en Afghanistan, au Guatemala, au Mozambique et ailleurs témoignent de la richesse de l'expérience de notre Organisation dans ce domaine. De cette expérience, une leçon principale peut être tirée tout d'abord. Chaque conflit et chaque situation d'après conflit a ses propres caractéristiques, ses propres spécificités. Aucune recette universelle ne peut être appliquée dans ce domaine de façon systématique. C'est ainsi que le Secrétaire général a déclaré le

30 avril 2003, il y a de cela un peu moins d'un an, dans un débat similaire :

> « Mais ce qui ressort [...], c'est qu'une seule et même approche n'a jamais été adoptée à deux reprises, dans la mesure où deux conflits ou deux situations de conflit ne sont jamais identiques. Même les quatre cas les plus récents – Afghanistan, Kosovo, Timor oriental, Sierra Leone – sont très différents les uns des autres[...]. Par conséquent, l'un des enseignements les plus importants [...], c'est la nécessité, premièrement, de parvenir à une vision commune des traits distinctifs de la crise en question afin d'adapter en fonction la forme de nos réponses. Nous devons faire fond sur nos expériences précédentes [...], tout en n'excluant pas qu'il faudra peut-être trouver des méthodes ou des formes d'assistance totalement nouvelles » (*S/PV.4748, p. 3*).

Autrement dit, le Secrétaire général a tenu à rappeler que le Conseil doit faire preuve de créativité chaque fois qu'il examine une situation de crise et surtout être le plus proche possible des réalités du terrain, sans oublier bien sûr les expériences tirées d'autres situations.

La réussite de la contribution de l'Organisation des Nations Unies en matière de réconciliation nationale dans les situations d'après conflit réside dans la capacité de l'Organisation à tenir compte des particularités locales. La multiethnicité au Kosovo, la nécessité d'intégrer la femme dans la vie publique en Afghanistan, par exemple, le désarmement des anciens combattants en Sierra Léone ou au Libéria, la participation de l'ONU, peut-être demain, aux efforts de reconstruction en Iraq – toutes ces situations de crises peuvent paraître semblables mais elles sont au fond très différentes.

Le rôle du Conseil doit être d'apporter des réponses adéquates et de décider de mandats en relation avec la réalité du terrain. Bien entendu, des réponses individuelles aux crises et dans les situations d'après conflit doivent s'insérer dans une stratégie d'ensemble qui englobera des objectifs communs. Notamment, comme cela a été dit, le respect de la neutralité de l'Organisation est très important. Comme cela a été dit également, l'Organisation doit veiller à rapprocher les parties et non à imposer une quelconque solution conçue a priori.

Parmi les objectifs dont je viens de parler, le premier est lié aux obstacles qui si souvent sapent les efforts entrepris en matière de réconciliation nationale. Il s'agit du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants, de la restauration de la justice aux fins de réconciliation et du développement économique et social. Quand on parle de justice, il y a bien sûr les commissions vérité et réconciliation, qui sont un complément de la justice à proprement parler.

La réinsertion des anciens combattants, à travers des garanties claires pour la sécurité de leur personne; une participation à la vie publique dans le respect du droit; et de réelles perspectives économiques et sociales pour eux-mêmes et les membres de leurs familles constituent des éléments incontournables pour le règlement durable des conflits. L'Ambassadeur de l'Angola a parlé avec beaucoup d'éloquence de l'expérience de son pays ce matin. En Sierra Leone, l'ONU a ainsi participé à la démobilisation et à la réinsertion de plus de 46 000 combattants. Mais beaucoup reste à faire, notamment au Libéria.

Parmi les objectifs essentiels qu'il convient de mentionner dans la définition de la stratégie d'ensemble dans les situations d'après conflit figure en premier lieu le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il est en effet fondamental de protéger la vie et la dignité des individus. Dans cet esprit, la communauté internationale doit s'impliquer pour résoudre les problèmes liés aux réfugiés et aux personnes déplacées. Il convient de renforcer le mandat de protection du Haut Commissariat pour les réfugiés et de rechercher des solutions durables pour les réfugiés. en favorisant en particulier le rapatriement librement consenti dans la dignité et la sécurité.

Une approche globale doit aussi tenir compte de l'ensemble des acteurs sur le terrain : la société civile, les organisations non gouvernementales, mais aussi et surtout les femmes parmi la population. On ne soulignera jamais assez le rôle déterminant des femmes dans les processus de reconstruction après un conflit. Certes, le Programme d'action de Beijing avait relevé cette dimension particulière et cette contribution précieuse, mais il faut à présent aller plus loin en favorisant la participation des femmes sur le terrain et dans les opérations de maintien de la paix.

Au coeur des conflits actuels, on retrouve de façon récurrente l'affirmation d'une identité spécifique sur le plan culturel, religieux, social ou ethnique. Pour faire face à la multiplication des revendications identitaires – malheureusement encore plus depuis le début de ce que l'on appelle la mondialisation – la communauté internationale doit à la fois favoriser le dialogue entre les parties à un conflit mais aussi rechercher des solutions durables à même de préserver la paix et la stabilité.

Et pour promouvoir une culture de réconciliation, et donc en définitive une culture de prévention, il est important d'explorer toutes les possibilités offertes en matière de règlement des différends, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité des États. Ainsi, l'autonomie régionale pratiquée par de nombreuses démocraties permet de préserver l'unité dans la diversité et d'éviter les écueils tragiques d'une fragmentation sans fin des entités étatiques aux conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité internationales.

En effet, il faut permettre aux populations d'exercer pleinement leurs droits à la gestion de leurs propres affaires locales, tout en veillant sur la stabilité et la sécurité du pays dans son ensemble et de la sous-région à laquelle ce pays appartient.

L'importance croissante du thème, objet de notre débat aujourd'hui, nécessite une plus grande interaction entre les organismes. Cela a commencé, et mon pays encourage cette interaction entre les organismes et entre les organes de l'ONU, notamment entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. La prorogation du mandat du Groupe consultatif spécial sur la Guinée-Bissau par le Conseil économique et social et la création d'un groupe similaire sur le Burundi constituent une réponse encourageante de la communauté internationale quant à l'urgence de l'élaboration de programmes d'aide en faveur de pays vulnérables, qui sortent d'une situation de conflit, notamment en Afrique. Il est important de veiller à une complémentarité des actions entreprises en matière de maintien de la paix par le Conseil de sécurité et en matière de développement économique et social par le Conseil économique et social.

La réflexion actuellement en cours sur la réforme de l'ONU doit être aussi l'occasion pour nous d'évaluer les insuffisances du système des Nations Unies dans les situations de conflit et d'après conflit, notamment dans leur dimension humanitaire en tirant les leçons des expériences passées et en faisant preuve de créativité, comme je l'ai déjà dit, pour résoudre les crises actuelles. C'est là une obligation de solidarité que nous avons vis-à-vis des populations meurtries par la guerre et par les situations d'après conflit.

« Que devons-nous les uns aux autres? », s'était exclamé l'un des fondateurs de l'*Encyclopédie*, Denis Diderot. Ce faisant, Diderot voulait signifier par là que s'occuper de l'autre était aussi une façon de soigner ses propres intérêts bien compris. Et n'est-ce pas là la morale qui fonde la coopération internationale et la sécurité collective dont le Conseil a la charge?

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je lui donne la parole.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat public. La question de la réconciliation nationale au lendemain d'un conflit a été peu débattue à l'ONU. Je dois avouer que le Japon étudie encore la question et n'a pas encore arrêté une position en la matière. Toutefois, je suis sûr que chacun conviendra que la réconciliation est indispensable pour la consolidation de la paix dans les sociétés instables après un conflit.

La consolidation de la paix est l'un des éléments clefs de la sécurité humaine que mon gouvernement défend vigoureusement. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui aboutira à une meilleure réflexion sur des questions importantes telles que comment promouvoir avec succès la réconciliation dans une société après un conflit et le rôle de la communauté internationale et de l'ONU dans cet effort.

La réconciliation a également des aspects psychologiques et c'est pour cette raison qu'elle n'est pas toujours aisée. Si toute la lumière n'est pas faite sur la vérité, il est difficile de jeter les bases d'une réconciliation. D'autre part, la haine et l'amertume ne s'estompent pas toujours si facilement, même lorsque la vérité a été établie. Il est des cas où le seul remède efficace est le passage des années. En particulier pour ce qui est de la haine et de l'amertume accumulées par chaque individu, qui résultent de tant de situations diverses, je pense qu'il n'est pas pragmatique de discuter de solutions à l'ONU.

À cet égard, la présidence a pris une décision très avisée en choisissant la réconciliation nationale comme sujet de discussion aujourd'hui, car il nous semble que la communauté internationale et l'ONU peuvent faire différentes choses pour promouvoir la réconciliation dans les situations précaires où se trouvent les sociétés sortant d'un conflit.

La première tâche qui s'impose est le rétablissement de la justice. La punition de ceux qui ont perpétré des crimes graves contre l'humanité au cours d'un conflit, conformément aux normes du droit, contribue certainement à la réconciliation nationale. Elle est également importante dans la mesure où elle permet de dissuader toute velléité de commettre de tels crimes par la suite. Parallèlement, toutefois, il est nécessaire de tenir compte du problème suivant : la réconciliation ne progresse pas notablement tant qu'un procès est en cours. C'est particulièrement vrai lorsque ce procès se prolonge très longtemps. Il faut souligner que dans un certain nombre de cas, il est nécessaire de s'atteler au plus vite au processus de réconciliation nationale dans l'intérêt d'une consolidation rapide de la paix et que pour permettre à la population d'assumer le passé et d'établir des relations de confiance au sein de la communauté, tout un ensemble d'options existent, qui vont des châtiments rigoureux au pardon total. Il est capital qu'une société qui sort d'un conflit opte pour les mesures qu'elle considère comme les mieux adaptées à sa situation de transition encore instable. Il convient également de se rappeler que la stricte application de la « justice », telle que définie par un tiers, dans les sociétés qui sortent d'un conflit ne contribue pas toujours à la réconciliation nationale.

Il peut être utile, à cet égard, de réfléchir à des exemples précis. En Afrique du Sud, comme nous l'a expliqué il y a quelques minutes le représentant de ce pays, les confessions des actes criminels passés, l'octroi d'une amnistie et les réparations aux victimes ont été les différentes solutions qui ont permis de réussir le processus de réconciliation nationale. Dans le cas de la Commission Accueil, vérité et réconciliation, au Timor-Leste, la combinaison d'excuses publiques de la part des auteurs des crimes et de leur participation à des activités d'intérêt général a été proposée et finalement acceptée par les victimes de ces crimes comme une solution à la situation. On considère que cette solution a contribué au rétablissement de la justice et à la réconciliation entre les communautés. Ces deux cas prouvent la sagesse de la population des communautés concernées, qui a jugé que le devoir de justice et la réconciliation nationale pouvaient découler efficacement de cette difficile quête de la vérité.

Deuxièmement, il importe de mettre fin à la discrimination et à l'injustice sociale. Toute société dont une portion de la population a le sentiment d'être l'objet d'une injustice sociale risque de connaître un conflit. Tant que ces conditions continuent, il est difficile de réussir une réconciliation solide. Il importe au plus haut point, par conséquent, d'éliminer, en défendant les droits humains fondamentaux comme valeurs universelles, tout système et toute pratique de nature discriminatoire entre populations d'origines ethniques et culturelles différentes, afin de mettre en place une société où elles puissent coexister en paix. La communauté internationale peut apporter sa contribution à cet égard mais encore une fois, il n'est pas facile de définir ce qui sera accepté comme « équitable » par les deux parties qui ont participé à un conflit. Pour le Japon, il est essentiel que les parties à un conflit prennent d'elles-mêmes le temps de se parler calmement et patiemment et de s'appliquer à des méthodes qui leur permettent d'accumuler pas à pas les progrès. La communauté internationale, pour sa part, doit préconiser la mise en place d'un cadre permettant de faciliter ces discussions. Nous devons prendre, par exemple, des mesures pour engager le dialogue entre les parties à un conflit. Ainsi, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et les institutions provisoires d'autonomie ont consacré beaucoup de temps au budget du groupe minoritaire au Kosovo. Nous nous félicitons de cet effort qui nous semble de nature à réduire l'injustice sociale telle qu'elle est perçue par le groupe minoritaire. Nous saluons également l'effort fait pour promouvoir le dialogue direct entre Belgrade et Pristina : c'est une mesure nécessaire et bien adaptée en faveur de la coexistence.

Troisièmement, nous voudrions souligner l'importance du développement économique et social. Les zones dans lesquelles des conflits apparaissent sont souvent des zones affligées par la pauvreté, et les difficultés économiques et sociales que rencontre le peuple au quotidien multiplient les probabilités d'un sentiment d'injustice sociale ou de rancune à l'égard de ceux qu'il perçoit comme la source de cette injustice sociale. Le Japon considère qu'un moyen particulièrement efficace d'obtenir la réconciliation est de mettre en place des conditions qui permettent à la

population d'espérer en un avenir meilleur. Plus une population est convaincue que la reconstruction sera un succès, plus la réconciliation sera facile.

Les liens entre la réconciliation nationale, la justice, la vérité et la reconstruction dans la phase de transition qui suit un conflit sont extrêmement complexes et le dosage le plus efficace et le plus approprié de mesures à prendre est différent pour chaque situation. La question de la justice et celle de la reconstruction ont été abordées et débattues abondamment au sein de l'ONU mais si nous voulons examiner efficacement tous les aspects importants de la consolidation de la paix dans la phase précaire qui suit un conflit, il est nécessaire, à notre sens, d'examiner également la question de la réconciliation nationale dans le cadre de nos délibérations.

En dernier lieu, je proposerai que l'ONU étudie les succès obtenus jusqu'à présent en matière de réconciliation nationale et qu'elle identifie les problèmes rencontrés dans le processus ainsi que les enseignements à en tirer. Je pense que cela permettrait certainement d'améliorer l'efficacité de nos délibérations sur cette importante question.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine, à qui je donne la parole.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, au nom de la délégation de l'Argentine, d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur un sujet si important : la réconciliation nationale après un conflit et le rôle de l'ONU à cet égard. Nous voudrions également vous remercier, ainsi que toute la délégation du Chili, de l'excellent travail accompli par la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois de janvier.

L'expérience montre que la réconciliation nationale représente un pilier central de la consolidation de la paix dans le cas d'une société ravagée par un conflit armé. Il s'agit d'un ingrédient indispensable pour prévenir la récurrence de ces conflits et jeter des bases solides sur lesquelles les pays déchirés par les affrontements et l'intolérance puissent, après avoir tiré un trait définitif sur leurs divisions passées, édifier un avenir d'harmonie et de paix. Je voudrais à ce sujet parler de l'expérience de l'Argentine.

Mon pays est revenu à la démocratie en 1983, après une sanglante dictature qui s'est livrée à des violations flagrantes des droits de l'homme, et à la pratique systématique de l'assassinat, des disparitions forcées de personnes ainsi que de la torture et de l'emprisonnement des opposants et des dissidents, sans parler de la suppression des libertés fondamentales des citoyens.

Au sortir de cette expérience dramatique de l'autoritarisme, dont ont beaucoup souffert d'importantes parties de la population, le sentiment général au sein de notre société était que seule la vérité sur les événements très graves que nous avions connus et l'application de la justice pourraient nous permettre de rétablir durablement la paix et la stabilité. Il importe de signaler, à cet égard, qu'au moment du jugement des responsables, quelques voix, généralement celles de personnes liées à ce passé de dictature, se sont levées pour opposer l'idée de « réconciliation nationale » à la demande générale de vérité et de justice, en qualifiant celle-ci de désir de vengeance, fondé sur des préjugés de caractère idéologique contre les forces armées ou les forces de sécurité. Dans bien des cas, cette attitude a uniquement servi à garantir l'impunité pour les crimes commis en invoquant une idée noble telle que la réconciliation. Toutes les actions visant à empêcher l'application de la loi ont échoué et n'ont débouché sur aucune réconciliation faute de repentir sincère de la part des responsables, d'action de la justice et de réparations appropriées en faveur des victimes.

Rappelons qu'en Argentine, de grands pas en avant ont été faits avec, par exemple, la création d'une commission de la vérité, la première du genre en Amérique latine, baptisée Commission nationale sur la disparition des personnes (CONADEP), qui a permis de faire la lumière sur un passé marqué par la répression et qui a été dissimulé à la société, et de juger les plus hautes autorités militaires – des faits qui peuvent servir d'exemples dans d'autres situations postérieures à un conflit. Quelques années plus tard, on a également adopté une législation importante pour verser des réparations aux victimes et les indemniser, elles et leur proche famille. Parallèlement à ces avancées, des pressions ont été exercées sur le pouvoir politique pour que soient adoptées des mesures juridiques d'exception garantissant en fin de compte l'impunité à un grand nombre de personnes impliquées dans des crimes contre l'humanité. Notre expérience nous amène à dire que ces initiatives sont loin d'avoir

débouché sur une véritable réconciliation, et c'est pourquoi, à l'heure actuelle, la société civile encourage le Gouvernement du Président Kirchner à abroger les dispositions qui empêchent l'application totale de la justice dans ces affaires. Ce processus est actuellement en cours en Argentine.

Du fait de la complexité et des particularités de chaque situation de conflit, tout processus de réconciliation nationale est unique; il n'existe pas de recette toute faite garantissant le succès. Mais nous sommes convaincus, du fait de notre expérience, que rien de durable ne peut être construit tant que la loi n'est pas appliquée de la même façon pour tous et que l'on cède à des pressions ou menaces collectives visant à exempter les responsables de violations des droits de l'homme.

Le thème dont nous traitons étant très vaste, ma délégation se limitera à quelques observations sur les enseignements à tirer des processus de réconciliation nationale récents ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. La restauration de la confiance mutuelle entre les parties à un conflit exige que toute la lumière soit faite sur ce qui a eu lieu dans le passé, que les auteurs de violations des droits de l'homme et autres atrocités soient identifiés, que la justice soit rendue et que des programmes de réparation et de restitution en faveur des principales victimes de la violence et de l'injustice soient mis en place.

Au vu de l'expérience de mon pays, et sur ce point je reprendrai ce qui a été dit par le représentant de Human Rights Watch devant le Conseil le 22 janvier dernier, les commissions de la vérité se sont avérées être des mécanismes utiles pour faire la lumière sur les événements, de manière irréfutable et objective, ainsi que pour faire naître une conscience sociale autour de l'impact et de l'ampleur des violences passées. L'ONU peut et doit apporter son appui à la création de ce type de commission et faciliter le dialogue entre les différents secteurs de la société pour que ledit mécanisme soit largement accepté.

S'agissant de l'adoption de solutions juridictionnelles pour élucider les crimes graves, voilà maintenant plus de 10 ans que la communauté internationale avance à grands pas. Dans ce contexte, la création de la Cour pénale internationale, de tribunaux internationaux et d'instances locales dotées d'éléments internationaux, de même que le lancement de différentes initiatives novatrices ont pour objectif ultime d'aider à restaurer la confiance. La clef du succès de ces tribunaux réside dans l'existence d'un consensus social le plus large possible autour du mécanisme choisi.

L'un des enseignements tirés ces dernières années est que la réconciliation nationale ne peut être imposée de l'extérieur. La communauté internationale doit donc agir avec circonspection, conformément au principe selon lequel un processus authentique et durable doit être initié au sein même de la société concernée. Cela dit, la communauté internationale a un rôle primordial à jouer, en soutenant et en surveillant les processus de réconciliation au niveau local, en offrant son appui, des services de formation ainsi que des ressources matérielles et humaines.

Pour terminer, compte tenu des diverses et nombreuses expériences acquises dans le domaine de la réconciliation nationale et compte tenu des différences et des points communs qui existent entre ces différentes expériences, il serait bon que le Secrétariat envisage de mettre en place des mécanismes de réconciliation nationale qui seraient chargés de systématiser les enseignements tirés et de formuler des recommandations à l'attention des différents organes de l'ONU compétents en la matière. Notre pays se tient à la disposition des États Membres et de l'Organisation pour faire partager sa douloureuse expérience.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Burundi.

M. Nteturuye (Burundi) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et de vous souhaiter mes meilleurs voeux pour 2004.

Le thème du débat d'aujourd'hui, à savoir « Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies », revêt un caractère de première importance pour les pays qui sortent ou sont en voie de sortir d'une situation de guerre civile, comme le Burundi. Ma délégation trouve le débat très opportun, car nombre de conflits en Afrique, par exemple, sont des guerres civiles opposant les fils et les filles d'une même nation. La réconciliation est dès lors un impératif national, quels que soient les efforts douloureux que cela impose aux frères et soeurs ennemis.

Mais cette réconciliation doit s'accommoder d'un autre impératif, tout aussi important, à savoir la justice et l'état de droit. En septembre dernier, au cours d'un débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Justice et légalité : rôle de l'Organisation des Nations Unies », le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, ont eu l'occasion de nous rappeler que, je cite Kofi Annan,

> « Les objectifs de la justice et ceux de la réconciliation apparaissent parfois contradictoires. Il appartient à chaque société de rechercher le juste équilibre dans ce domaine. Ce faisant, il convient de respecter les normes internationales pertinentes. » (*S/PV.4833*, *p. 3*)

En effet, ce juste milieu est difficile mais pas impossible à trouver.

Mon pays, le Burundi, est engagé dans un processus de négociation de la paix depuis six ans. Les progrès enregistrés depuis la signature de l'Accord de paix et des accords de cessez-le-feu avec les groupes rebelles nous permettent d'espérer la fin de la guerre dans un avenir proche. Mais les Burundais ne cessent de décrier la situation d'impunité des crimes imposée par une politisation et une polarisation à outrance de la société, suite aux violences ethniques qu'a connues le Burundi depuis l'indépendance. Beaucoup de criminels circulent librement dans le pays, et les services de justice sont soit diabolisés par les uns, soit adulés par les autres, ce qui a eu pour conséquence d'entraver sérieusement leur action.

Les organisations nationales et internationales luttant pour les droits de l'homme considèrent que le point le plus faible du processus de paix burundais est la façon dont la question de la lutte contre l'impunité est perçue dans les accords signés. Aujourd'hui, ces accords accordent l'immunité provisoire aux leaders politiques qui rentrent d'exil et aux forces belligérantes. C'est une disposition politique de haute importance, mais la population civile, principale victime des violences de toutes sortes, se demande si cette amnistie provisoire ne deviendra pas une amnistie définitive puisque certains suspects gardent haut et fort leurs ambitions politiques. À la veille des élections générales prévues avant le 1er novembre 2004, le Burundi n'est pas à l'abri de nouvelles tensions éventuelles. Il se trouve entre le devoir de respecter le calendrier prévu par l'accord de paix et la nécessité de réunir les conditions minimales que requiert l'organisation d'élections post-conflit. Comment faire alors pour que les candidats soient des gens propres?

Une autre question qui se pose est celle de savoir si un pays peut réussir la sortie de crise, une crise aussi profonde que celle du Burundi, sans passer par un minimum d'état de droit et de réhabilitation morale des victimes. Ici le concours de l'ONU peut être déterminant.

Alors que l'état de confiance entre Burundais ne leur permet toujours pas d'organiser une enquête acceptable par eux-mêmes, le pays attend toujours l'arrivée d'une commission internationale d'enquête judiciaire dont la requête a été déposée auprès de l'ONU le 23 juillet 2002 par le Gouvernement. Ma délégation se félicite de constater que le Conseil de sécurité a approuvé déjà les termes de référence d'une mission d'évaluation par le Secrétariat qui devrait être dépêchée au Burundi dans les prochains jours, en guise de prélude à la mise sur pied de cette commission d'enquête. Celle-ci tient beaucoup à coeur les Burundais, comme les membres du Conseil l'auront remarqué lors de leurs visites au Burundi. Et puis c'est un des piliers de l'accord de paix. Les négociateurs à Arusha ont également convenu de la mise sur pied d'une commission vérité et réconciliation, dont la mission est complémentaire à celle de la précédente. Le processus d'adoption des textes qui la réglementent prendra fin le mois prochain.

Malgré les efforts des Burundais et les progrès déjà réalisés dans la quête de la paix, le rôle de l'ONU reste primordial, spécialement dans cette lutte contre l'impunité et dans l'oeuvre de réconciliation nationale. Les Burundais ont besoin d'un appui dans la recherche de la vérité sur les faits et sur les hommes. En effet, dans un pays où les conditions de vie sur la colline sont identiques pour toutes les communautés ethniques et où le partage d'une culture commune a forgé une cohésion sociale aussi séculaire que l'unique langue commune, la vérité sur les crimes de sang qui ont émaillé l'histoire récente du pays constitue la voie ultime vers la survie même de la nation. Une action en justice contre les responsables des crimes majeurs tels que les actes de génocide, les viols, les violences contre les enfants et autres crimes de guerre et contre le droit humanitaire, cette action en justice contribue à cicatriser les plaies et à préparer les esprits au pardon et à la réconciliation, à condition que cet exercice soit conduit avec doigté, à travers des tribunaux

traditionnels, nationaux, mixtes ou autres expériences connues ailleurs et applicables au Burundi. La réconciliation n'est pas incompatible avec l'action en justice. La paix passe par là, l'ignorer c'est bâtir sur du sable mouvant, c'est marcher l'épine dans le pied, c'est faire le lit de nouvelles rancoeurs, du moins dans le cas du Burundi. Il faut pour le Burundi une justice impartiale et réconciliatrice, assortie d'une vaste campagne de désintoxication et d'éradication des idées qui tuent. C'est le moyen le plus sûr de réussir la réconciliation, de parvenir à l'état de droit et de bâtir la démocratie au Burundi et dans toute la région des Grands Lacs qui vit toujours sous le choc du génocide dont les racines ne sont pas encore extirpées.

L'ONU peut enfin contribuer à la paix et la réconciliation au Burundi en mobilisant la communauté internationale pour qu'elle améliore les conditions de vie de la population, spécialement les catégories les plus touchées par la guerre. C'est le lieu ici de remercier le Conseil de sécurité pour ses appels mobilisateurs adressés aux bailleurs de fonds, appels qui ont été entendus au vu du succès du Forum des partenaires de développement du Burundi qui vient de se tenir à Bruxelles les 13 et 14 janvier derniers. Les rapatriés, les déplacés intérieurs, les combattants démobilisés, les enfants soldats, les pauvres restés dans leurs collines, tout ce monde a besoin d'être réhabilité moralement et matériellement dans l'équité, dans le partage, faute de quoi la paix et la réconciliation resteront un voeu pieux.

Le Gouvernement burundais compte donc sur l'ONU, cette organisation universelle garante des valeurs de paix, du droit et de la morale, pour aider le Burundi et son environnement régional à construire l'avenir sur les bases solides qui permettront l'épanouissement des générations futures et les préserveront du fléau de la guerre et de la haine.

Le Président (*parle en espagnol*) **:** Avant de donner la parole au représentant de la Corée, je rappelle aux délégations que leurs déclarations sont limitées à cinq minutes et qu'elles peuvent distribuer des exemplaires de leurs documents. La longueur moyenne des déclarations est deux fois supérieure à ce qui est recommandé, et compte tenu du nombre d'orateurs restants, nous risquons d'être encore ici jusqu'à 20 heures ou plus. Je demande donc encore une fois aux délégations de faire appel à leurs capacités de synthèse.

Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : En appui aux efforts déployés par le Conseil de sécurité pour mettre en lumière la question beaucoup trop souvent négligée qu'est celle de la réconciliation dans les situations d'édification de la nation après un conflit, la délégation de la République de Corée vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

Alors qu'un accord mutuellement acceptable par les parties en conflit symbolise la fin officielle des combats et de la violence, il est apparu, ces dernières années, que les accords officiels ne réussissent pas toujours à garantir des relations pacifiques dans les sociétés d'après conflit. Comme les termes de ces accords sont essentiellement négociés par un groupe choisi de dirigeants, la grande majorité de la société n'a peut-être pas le sentiment que les problèmes qui ont alimenté le conflit ont été suffisamment résolus. L'instabilité qui s'ensuit peut amener à une impasse ou à une reprise du conflit. Ainsi, c'est seulement lorsqu'un accord s'appuie sur un esprit de réconciliation partagé par tous les segments de la société que l'on peut véritablement instaurer une paix durable.

La réconciliation par le biais de la promotion de la confiance et de l'entente mutuelle à la suite d'un conflit prolongé est une tâche essentielle – quoique impressionnante – au processus d'édification de la nation après un conflit. Pour que la réconciliation devienne une réalité, il faut que toutes les parties en conflit en reconnaissent la nécessité vitale, et un climat de compromis et de tolérance doit guider de nouvelles relations autonomes. L'ONU, qui a une grande expérience lorsqu'il s'agit d'établir des relations d'entente entre les parties en conflit, a un rôle indispensable à jouer en la matière. Nous nous félicitons donc du nombre croissant de résolutions du Conseil de sécurité qui confient un rôle à l'ONU dans la promotion de la réconciliation nationale.

Gardant à l'esprit que la réconciliation ne saurait être imposée de l'extérieur à une société, l'ONU a été en mesure d'aider les victimes de conflits à faire face à leur situation difficile, de rapprocher des communautés séparées par des différends et d'aider diverses parties à trouver un terrain d'entente.

Malgré des déconvenues en Angola, les Nations Unies continuent d'aider les deux parties à résoudre leurs différends et à frayer la voie de la réconciliation nationale. Nous notons en outre que le Gouvernement de la Guinée-Bissau a récemment demandé la prorogation du mandat du Conseil de sécurité, de manière que les Nations Unies puissent continuer de faciliter le dialogue et la réconciliation entre tous les acteurs. En outre, il est devenu clair que la présence des Nations Unies en Afghanistan restera essentielle pour aider à surmonter le bilan de décennies de conflit interne. À cet égard, nous nous félicitons des efforts en cours visant à mettre en place des processus efficaces de réconciliation dans le but de créer une société afghane multiethnique.

Bien évidemment, chaque exemple de conflit exige une nouvelle approche qui tienne compte du contexte culturel et historique du conflit. Mais de nombreux thèmes communs ont reparu tout au long des processus de réconciliation en Afghanistan, au Timor-Leste, en Angola, au Burundi et en République démocratique du Congo. Nous sommes encouragés par les efforts que déploient les bureaux d'appui aux activités de consolidation de la paix pour tirer parti des enseignements acquis, cela afin de fournir un environnement propice à la réconciliation et au dialogue. De plus, les Représentants spéciaux du Secrétaire général continuent de jouer un rôle clef s'agissant de promouvoir des mesures de confiance, d'offrir une médiation entre des perspectives différentes et d'instituer des forums se prêtant à un dialogue constructif entre les parties belligérantes. Les Représentants spéciaux du Secrétaire général servent aussi de coordonnateurs efficaces entre les différents acteurs internationaux sur le terrain, y compris les institutions des Nations Unies. En particulier, les Représentants spéciaux du Secrétaire général au Myanmar, au Timor-Leste, au Libéria et en Afghanistan ont apporté de notables contributions à la promotion de la réconciliation nationale.

Tout en louant les contributions des Nations Unies aux sociétés d'après conflit dans le monde entier, nous rappelons la nécessité de débattre de stratégies de sortie au Conseil de sécurité dès les premières étapes de la mise en place d'une mission, de manière que les ressources affectées au maintien de la paix puissant être déployées là où le besoin en est le plus grand. Dès le départ, l'un des objectifs des missions de maintien de la paix doit être de coordonner l'action des diverses institutions des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des gouvernements locaux et de la société civile pour guider le pays dans la voie de l'autosuffisance.

Comme le Secrétaire général l'a justement affirmé en juin 2003 concernant le Libéria, si les Nations Unies restent déterminées à rechercher une solution au conflit, ce sont les dirigeants du pays eux-mêmes qui sont responsables en dernière analyse de faire les choix et les compromis difficiles qui donneront à leur peuple la paix et la stabilité. Le but suprême des efforts de réconciliation est de garantir que les atrocités d'un conflit n'éprouveront plus jamais cette société. Comme nous l'avons vu dans le cas de l'Afrique du Sud, l'édification d'une nation après un conflit est un processus permanent qui a fait que la recherche de la vérité et de la réconciliation conduit en fin de compte à restaurer la confiance et l'espoir au sein d'une société.

Dans la recherche de la vérité et de la réconciliation, des forums d'une justice de transition où les auteurs de violences sont traduits en justice s'avèrent indispensables. Les tribunaux internationaux spéciaux institués pour poursuivre les crimes dans l'ex-Yougoslavie, le Rwanda et la Sierra Leone constituent des forums judiciaires efficaces qui aident activement à mettre fin à la culture de l'impunité dans ces sociétés d'après conflit. Les forums judiciaires peuvent aider à rendre leur dignité aux victimes par la condamnation des actes de violence et des violations des droits de l'homme, mais l'octroi de l'amnistie peut contribuer non moins à surmonter le passé. Il faut trouver un juste équilibre entre le rejet du passé en arrière, au moyen de l'amnistie, et le retour sur les injustices commises, au moyen des poursuites judiciaires, de telle manière que les sociétés d'après conflit puissent construire un avenir commun sur les cendres de leur passé où régnait la division.

Pour terminer, nous espérons que le Conseil de sécurité demeurera inébranlablement résolu dans ses efforts pour promouvoir et soutenir la réconciliation nationale de manière globale et coordonnée. Comme le succès à cet égard dépendra pour beaucoup de l'engagement de toutes les parties intéressées, y compris la communauté internationale, je vous assure, Monsieur le Président, que la République de Corée se tient prête à apporter ses contributions à cette fin.

La Présidente (*parle en espagnol*) *:* Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie-et-Monténégro.

M. Šahović (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Je voudrais comme les autres orateurs vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat sur la réconciliation nationale après les conflits et sur le rôle que les Nations Unies peuvent et doivent jouer à cet égard.

De fait, le problème de la réconciliation est crucial pour mon pays et, aussi bien, pour toute la région de l'Europe du Sud-Est, dont certaines parties ont traversé une série de conflits durant la décennie écoulée. Malheureusement, il y a beaucoup d'autres régions dans le monde où, dans des circonstances différentes et sur une toile de fond différente, la réconciliation doit être menée à bien en tant qu'aspect de la stabilisation d'après conflit.

Ceci nous amène à la question de savoir s'il existe une série de principes généraux ou un certain nombre de mesures générales à adopter dans les situations d'après conflit afin de faciliter la réconciliation et d'atteindre en fin de compte cet objectif. Certainement, un niveau minimal de stabilité doit être instauré avant de s'engager concrètement sur la voie de la réconciliation. Une condition préalable essentielle consiste à établir la sécurité, y compris désarmement, démobilisation et réinsertion. Ultérieurement, dans le processus de gouvernance d'après conflit, des institutions doivent être mises en place, le système judiciaire doit commencer à fonctionner et le redressement économique doit démarrer rapidement. Il y a certainement bien d'autres domaines où les sociétés d'après conflit ont à agir sur la voie de la réconciliation nationale. Mais toutes ces mesures doivent être calibrées en fonction des besoins réels et des traditions du pays en question, compte tenu en premier lieu des circonstances qui ont déclenché le conflit. Des solutions toutes faites ne peuvent être simplement imposées de l'extérieur. Un authentique processus interne est nécessaire et les acteurs locaux doivent prendre la responsabilité de le mettre en route.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite aujourd'hui par l'Union européenne. Néanmoins, je voudrais m'étendre, du point de vue de mon pays, sur deux exemples qui se rapportent à la question en cours d'examen.

Le premier est celui de l'ex-Yougoslavie. Évidemment, c'est là une situation complexe, puisque des peuples qui vivaient autrefois dans une société multinationale doivent maintenant se réconcilier au niveau des États. En fait, depuis la fin des opérations militaires en 1995, les relations interétatiques se sont améliorées. Tous les pays en cause, y compris le mien, partagent le vif désir de s'intégrer aux ensembles européen et euro-atlantique. On comprend généralement que des relations de bon voisinage doivent se développer au cours de ce processus. C'est de fait une priorité absolue de mon gouvernement que d'améliorer les relations avec les États voisins. La communauté internationale encourage cette approche, ce qui nous aide beaucoup. S'il reste certainement encore beaucoup à faire pour améliorer davantage les relations, des résultats positifs sont déjà visibles dans le concret.

Cependant, à un niveau différent, l'amélioration n'est pas si visible. La méfiance règne encore dans les masses. Des opinions différentes ont cours sur des questions cruciales quant à la responsabilité des événements passés. Les perceptions diffèrent sur l'identité des victimes et sur celle des agresseurs. Pour l'essentiel, au sein des sociétés en question, il est indispensable de parvenir à une certaine identité de vues sur les causes et les conséquences des conflits et des guerres avant de tenter une réconciliation en profondeur.

À cet égard, le rôle de la justice est fondamental. Bien entendu, il existe un tribunal créé par le Conseil de sécurité pour poursuivre les responsables de sérieuses violations du droit humanitaire international commises dans l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Le but, tel qu'énoncé dans la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, était de déférer à la justice les personnes responsables de ces violations, de contribuer à la restauration et au maintien de la paix et de contribuer à faire cesser ces violations et à en réparer effectivement les effets. Certains des buts susmentionnés ont été atteints. Mais il faut avouer que certains des imputés sont encore en liberté, et ils doivent être traduits en justice.

La question est de savoir quel impact le Tribunal a eu jusqu'ici sur le plan de la réconciliation. Dans mon pays, l'action et les pratiques du Tribunal n'ont malheureusement pas contribué beaucoup à promouvoir la cause de la réconciliation. Les raisons en sont nombreuses et complexes, et je n'entends pas

impliquer en aucune manière qu'il faille mettre toutes les insuffisances au compte du Tribunal. Par exemple, certains aspects des activités du Tribunal allaient au-delà des objectifs déclarés de la résolution 827 (1993), empiétant ainsi sur le domaine de la politique interne. Le Tribunal a donc été et continue d'être perçu par notre public comme un outil politique plutôt que comme un instrument de justice. Les travaux de ce Tribunal ont par conséquent figuré en bonne place à l'ordre de jour de la politique interne, jetant une ombre sur le rôle le plus important de ce Tribunal, à savoir traduire en justice les auteurs de crimes très graves. Lorsque les questions politiques et juridiques sont mêlées, lorsque les responsabilités individuelles et collectives chevauchent, la confusion qui en résulte est néfaste à toute tentative de réconciliation.

Nous pensons par conséquent que les efforts déployés sur le plan interne en vue d'administrer la justice sont d'une importance capitale. L'appareil judiciaire interne est mieux placé pour rendre justice à long terme aux victimes. Des verdicts nationaux seraient beaucoup plus facilement acceptés que ceux prononcés par des cours ou des tribunaux internationaux, c'est-à-dire étrangers. Il est donc nécessaire que les gouvernements encouragent une culture très forte de légalité si l'on veut parvenir à une véritable réconciliation.

Le deuxième exemple est tiré de la province du Kosovo-Metohija, dans mon pays. Malgré bientôt cinq années d'administration onusienne, les communautés ethniques sont toujours aussi divisées. Bien entendu, leurs positions ont changé à la suite de l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en 1999, mais le conflit demeure et l'une d'entre elles – la communauté serbe – lutte pour sa survie. Seul un nombre symbolique de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays est retourné, et aucun des coupables de crimes commis à l'encontre de non-Albanais n'a été traduit en justice.

Le problème sous-jacent est que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) n'a pas encore réussi à créer les conditions même élémentaires qui soient propices à l'ouverture d'un débat politique entre les communautés quant aux modalités de leur coexistence au Kosovo-Metohija. Comme dans l'exemple précédent, les raisons expliquant cet échec sont nombreuses et complexes. Ce qui apparaît clairement, c'est que la MINUK devrait faire preuve d'une détermination et d'une cohérence plus grandes et créer avant tout un environnement sûr pour les non-Albanais afin d'assurer le respect de leurs droits fondamentaux, et les intégrer ensuite à un degré appréciable dans la vie politique. Des demi-mesures favorables à une partie et défavorables à l'autre ne feront que perpétuer le conflit entre les communautés. Il faudra d'abord introduire un certain degré de normalité puis déployer des efforts suffisants et assez longs essentiellement sur le plan interne, en vue de garantir un début de réconciliation au Kosovo-Metohija.

Nous tirons de notre expérience plusieurs conclusions quant au rôle que l'ONU pourrait jouer dans les processus de réconciliation. La réconciliation dépend avant tout d'une volonté politique très forte entre les anciennes parties au conflit d'entamer ce processus. C'est une volonté qui doit se traduire par une série d'activités encouragées et orientées par les autorités. La société civile a également un rôle essentiel à jouer. L'ONU et d'autres organisations internationales peuvent cependant contribuer à créer les conditions favorables à la réconciliation.

Comprendre la nature d'un conflit et guérir les blessures sont des processus de longue haleine, qui peuvent s'étendre sur plusieurs générations. Cela seul limite très sérieusement la participation de l'ONU, et l'Organisation doit surmonter cet obstacle si elle veut s'engager systématiquement dans des tentatives de réconciliation. Des crises éclatent dans plusieurs régions du monde, détournant constamment notre attention. Dans le même temps, toute opération de l'ONU, à partir du moment où elle est lancée, prévoit une stratégie de sortie.

La contribution la plus précieuse que pourrait apporter l'ONU aux sociétés sortant d'un conflit serait de les aider le plus rapidement possible à se doter de structures politiques opérationnelles leur offrant la possibilité d'établir un pont entre des loyautés concurrentes. Les autres priorités essentielles doivent être d'aider au renforcement de l'état de droit en général et de l'appareil judiciaire en particulier. Le rôle de la justice internationale est parfois inévitable. Il faut néanmoins déployer des efforts en vue de séparer l'administration de la justice de considérations politiques internes dans les pays qui sont placés sous la juridiction de cours ou de tribunaux internationaux. La Cour pénale internationale, qui vient d'être créée, pourrait satisfaire à cette exigence.

Compte tenu de tout cela, il serait peut-être utile d'examiner la possibilité d'associer les capacités de l'ONU à celles d'organisations régionales sur le terrain en vue d'aider à la réconciliation après les conflits. L'ONU peut fournir l'aide requise à court et à moyen terme alors que des organisations régionales peuvent sous certains aspects être mieux placées pour s'engager dans de telles activités à plus long terme. Cet appui international très vaste de la part de l'ONU et des protagonistes régionaux, s'agissant de renforcer nos institutions et notre base démocratique, peut aider les sociétés dans une situation d'après conflit à commencer un processus de réconciliation, à chercher la vérité et à entamer une catharsis souvent bien nécessaire.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Rwanda.

M. Kamanzi (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais au nom de ma délégation vous remercier, Madame, d'avoir pris l'initiative louable de convoquer la présente réunion consacrée au thème très important qui est celui du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la réconciliation nationale après les conflits. Ce débat vient à point nommé et nous permet d'aborder une question située au coeur même de notre Organisation, puisqu'elle est inscrite à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité sont bien conscients du fait que des pays tels que le Rwanda ont fait face à des difficultés considérables lorsqu'il s'agit de surmonter les très nombreux défis auxquels ils sont confrontés dans les communautés à la suite de conflits – ou, dans notre cas, d'un génocide –, non seulement sur le plan de la réconciliation et de l'adoption de mesures de confiance entre les communautés mais aussi de l'instauration d'un climat de paix et de sécurité, de la reconstruction des structures de gouvernance et de l'encouragement à une relance, voire à un renouveau économique et social.

S'il est évident que l'ONU a un rôle essentiel à jouer en matière de réconciliation nationale après les conflits, il devrait aussi être clair qu'il n'existe pas de solution unique dans tous les cas, comme l'ont dit les nombreux orateurs qui m'ont précédé. Les situations après les conflits varient, tout comme les défis en matière de réconciliation ainsi que la capacité des États à relever ces derniers. Le rôle de l'ONU doit donc être de s'adapter à ces diverses situations, tout en étant à la mesure de nos attentes ainsi que des obligations consacrées dans la Charte.

Les problèmes auxquels le Rwanda a été confronté à la suite du génocide ont été particulièrement graves. En juillet 1994, plus d'un million de personnes sur une population de huit millions avaient été tuées. Deux millions et demi de Rwandais avaient fui vers les pays voisins et un grand nombre de personnes avaient été déplacées à l'intérieur du pays. Toute l'activité économique et sociale avait pratiquement été paralysée. La sécurité dans mon pays était au mieux fragile. La production alimentaire et les services médicaux et humanitaires avaient été gravement perturbés. Le Rwanda a donc entamé son processus de réconciliation dans un environnement difficile.

Tandis que le Conseil de sécurité débat aujourd'hui du rôle que l'ONU pourrait jouer en matière de réconciliation nationale, j'aimerais appeler votre attention sur plusieurs aspects de notre expérience nationale particulière.

Nous avons tout d'abord appris que la réconciliation nationale est un processus qui peut s'étendre sur plusieurs années, voire plusieurs générations. Ce n'est certainement pas un processus susceptible d'être parachevé en quelques semaines, en quelques mois ou en quelques années. Pour notre part, nous avons entamé le processus de réconciliation en créant un environnement propice à cette fin. Nous avons pour cela garanti la paix et la sécurité, le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui ont été en mesure de réintégrer leurs foyers, nous avons relancé une activité économique et sociale normale et nous avons facilité l'accès aux services médicaux et autres services humanitaires. Nous avons surtout appris que la réfection des structures de gouvernance locale et nationale est une condition préalable essentielle au succès de tout processus de réconciliation après les conflits. L'ONU a une expérience très riche à nous offrir en la matière. C'est la raison pour laquelle elle peut et doit, selon nous, jouer un rôle essentiel dans ce domaine.

Deuxièmement, après avoir créé cet environnement propice, le Gouvernement rwandais a établi une Commission de réconciliation et d'unité nationale à laquelle il a confié la responsabilité d'organiser toute une série de débats nationaux ouverts, axés sur la recherche de ce qui a pu dérailler

au niveau de la politique et de la gouvernance dans notre pays. Chacun pouvait participer à ces débats, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, y compris les responsables civils, les chefs communautaires, les anciens, les groupes de survivants du génocide, les professions libérales, les agriculteurs, les étudiants et même les personnes suspectées de génocide. Nous sommes convaincus que ces pourparlers ont déclenché une réflexion nationale et nous ont permis de déterminer ce qui est allé de travers et ce que nous devons faire pour veiller à ne pas répéter les erreurs du passé.

Nous sommes convaincus que l'ONU peut jouer un rôle d'appui essentiel en la matière. Notre expérience nous a appris, toutefois, que les parties prenantes au niveau national doivent prendre les rênes de ce processus, même si la communauté internationale et l'ONU jouent leur rôle d'appui.

Troisièmement, le Rwanda a été confronté au défi particulièrement difficile de promouvoir l'unité et la réconciliation en veillant en même temps à ce que ceux qui ont commis des crimes durant le génocide soient traduits en justice. Un enseignement important que nous avons tiré à cet égard est que la justice est essentielle pour la réconciliation entre les auteurs des crimes et les victimes. La réconciliation n'est pas toujours facilitée par l'amnistie ou le pardon. Dans notre cas, la justice a également été capitale pour éliminer la culture d'impunité qui caractérisait depuis si longtemps la vie rwandaise. La justice vise également à assurer la réinsertion des délinquants, facilitant ainsi la réconciliation entre eux et les victimes.

À cet égard, nous sommes convaincus que l'ONU devrait jouer un rôle vital en veillant à ce que l'assistance nécessaire, tant en matière de ressources que de compétences, accompagne les efforts nationaux visant à réaliser une justice et une réconciliation effectives.

L'ONU a également un rôle manifeste à jouer pour veiller à ce que les institutions de justice internationales chargées des situations après un conflit, soient efficaces, rentables et jouissent de bases morales et éthiques.

Nous partageons sans réserve le point de vue du représentant du Pérou, qui a souligné que le rôle que devrait jouer l'ONU concernant les réparations pour les victimes innocentes est une question de justice sociale.

Quatrièmement, le génocide s'est déroulé au Rwanda après des décennies de politiques et de gouvernances déficientes. Nous avions le sentiment que, pour que la réconciliation ait lieu, il fallait avoir l'assurance que des mesures avaient été prises pour veiller à ce que le génocide ne se reproduise plus dans le pays. La réforme de la gouvernance est donc devenue une composante vitale du processus de réconciliation. Un nouveau régime politique doté de structures de gouvernance transparentes, démocratiques, décentralisées et autonomes a été mis en place pour veiller à ce que le génocide et la terreur systématique du fait de l'État ne se reproduisent plus jamais. L'ONU peut là aussi jouer un rôle d'appui important, mais encore une fois il est essentiel que les parties prenantes au niveau national montrent la voie à suivre.

Cinquièmement, le relèvement et le développement économiques sont également importants en matière de réconciliation. L'ONU peut jouer un rôle de chef de file en faisant appel à l'aide internationale, tant financière que technique, pour s'assurer que les dividendes de la paix et de la réconciliation sont mesurés à l'aune de la croissance économique, des possibilités d'emplois et de l'amélioration de la qualité de vie.

Enfin, je voudrais souligner l'importance de l'esprit d'initiative dans le processus de réconciliation. Le processus de réconciliation est possible au Rwanda car nous avons des dirigeants dotés d'une vision – des dirigeants qui ne privilégient pas nécessairement le court terme et les solutions populaires pour résoudre les problèmes complexes. La réconciliation nationale devrait être considérée comme la responsabilité principale du pays concerné. La maîtrise du processus de réconciliation par les parties prenantes est cruciale pour le succès du processus. Il y a manifestement un rôle d'appui important à jouer pour l'ONU, en particulier pour créer un environnement propice à la réconciliation et pour mobiliser l'appui international en faveur du relèvement économique après un conflit. Bien que le rôle de l'ONU n'ait pas été à la hauteur du défi à relever dans le cas du Rwanda, nous espérons que cela ne sera pas le cas dans d'autres situations de conflit dans le monde.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mexique. Je lui donne la parole.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je tiens à exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider, Madame la Présidente, la présente séance du Conseil de sécurité. Cela démontre à l'évidence la détermination de votre pays de partager son expérience et de créer des formes nouvelles et durables de réconciliation nationale.

En septembre dernier, le Conseil de sécurité a eu l'occasion d'examiner la question générale de la justice et de la légalité. Aujourd'hui, grâce à l'esprit d'initiative du Chili, il a décidé d'étudier la question particulière de la réconciliation nationale dans les situations d'après conflit. Cette question revêt une importance cruciale pour le succès de toute stratégie de paix et de sécurité en temps et lieu donnés.

Le premier élément qui doit être souligné est que les mécanismes de réconciliation et de justice dans les régimes de transition commencent à gagner du terrain dans le système international actuel en tant qu'instruments nécessaires pour parvenir à la paix et à la sécurité, qui ne peuvent être durablement consolidés et enracinés que si ces mécanismes sont conformes au droit international en vigueur et s'ils contribuent véritablement à la réconciliation, à la prévention et au règlement des différends ainsi qu'à obtenir les réparations appropriées pour les victimes.

Un second facteur est que la réconciliation nationale peut être abordée sous des perspectives diverses. Elle peut être vue comme nécessairement liée à l'idée de réclamer une justice pénale pour éviter l'impunité, comme complémentaire aux mécanismes de justice pénale, indépendante de ceux-ci ou en conflit ou encore en concurrence avec ces mécanismes. En ce sens, la perspective de la réconciliation nationale dépendra, dans une large mesure, du contexte et des situations concrètes dans lesquels elle est supposée avoir lieu.

Il est clair qu'il n'existe pas de recette unique et que chaque société doit envisager avec souplesse les formules les plus appropriées à sa tradition historique, politique et juridique et veiller à ce que les mécanismes de réconciliation contribuent véritablement à obtenir réparation pour les victimes d'un conflit.

Troisièmement, il est clair que, bien que des progrès aient été enregistrés dans le fonctionnement de ces systèmes, il faut également reconnaître qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour que ces mécanismes parviennent au perfectionnement et à la maturité. Jusqu'à présent, la communauté internationale a essayé diverses formules et de les combiner au mieux. Nous en sommes encore à une étape d'expérimentation dans laquelle des tendances positives apparaissent.

Au fond, les options dépendront de l'approche adoptée. Si l'on souhaite privilégier les moyens politiques pour parvenir à la réconciliation nationale, les mécanismes utilisés sont l'amnistie et la grâce, les enquêtes et la création de commissions vérité. Dans ces cas, on considère que rendre publics les faits et révéler les actes illicites et les noms des auteurs des crimes représente un progrès significatif qui permet de soulager les victimes et de maintenir la paix sociale. Dans ce cas de figure, on a procédé à des purges pour éviter que les auteurs de crimes aient accès à des positions de pouvoir.

L'autre voie est la voie pénale, c'est-à-dire juger et sanctionner les accusés des violations graves des droits de l'homme. La reddition des comptes par les responsables peut se faire en établissant la responsabilité pénale individuelle ou la culpabilité d'un groupe de personnes, en dehors du système de justice pénale mais dans le cadre des mécanismes soumis à un contrôle public ou par le biais d'une combinaison de diverses formules. La Sierra Leone est un excellent exemple parce qu'on a combiné la mise en place d'un tribunal spécial et la création d'une commission vérité et réconciliation. Il faut toujours avoir un équilibre délicat entre, d'une part, les objectifs de justice pour éviter l'impunité et, d'autre part, la réconciliation nationale. De la sorte, il faut que chaque société décide si elle peut obtenir la réconciliation par le biais de la justice pénale ou en recourant à d'autres mécanismes.

Si l'on choisit de créer des commissions vérité, il faut absolument établir un récit fidèle des événements fondé sur le compte rendu des victimes et celui des auteurs des crimes afin de présenter l'histoire d'une société donnée de façon équilibrée et encourager une attitude confiante envers l'avenir.

En dépit de ce qui précède, il s'agit d'un domaine dans lequel les États ont la latitude d'essayer diverses modalités, et notamment d'instaurer des systèmes entièrement novateurs adaptés à leur situation particulière.

Le rôle de la justice pénale est sans aucun doute très pertinent à cette fin. C'est parfois l'outil le mieux adapté, surtout pour juger les plus hauts responsables

des crimes les plus graves. Certains cas incitent à cet égard à l'optimisme, comme celui de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, de la Sierra Leone, du Timor-Leste, ou encore les mécanismes internes utilisés en Bosnie-Herzégovine. La Cour pénale internationale est également appelée à apporter une contribution importante à la paix et à la réconciliation dans les États parties au Statut de Rome.

Cependant, tout cela doit correspondre aux réalités de la société déterminée à réussir. Il faut examiner si cela est conforme à l'intérêt de la justice pour justifier qu'une société instaure des mécanismes autres que les mécanismes juridictionnels.

Quant aux amnisties, auxquelles certaines sociétés ont décidé de recourir, il faut y procéder avec une extrême prudence et seulement en cas de réelle nécessité. Il faut pour cela pouvoir compter sur un consensus démocratique et tenir compte d'une série de considérations préalables telles que l'existence d'autres mécanismes de détermination des coupables.

Au nombre des effets immédiats que l'on attend d'un processus de réconciliation nationale, il y a l'instauration d'un climat favorable à la paix et à la renaissance d'institutions justes et démocratiques, la mise en place d'un système judiciaire indépendant et impartial, le développement des droits de l'homme et l'existence de garanties minimales pour la coexistence sociale. Tout cela permet de disposer d'un cadre de confiance et de sécurité propice au développement de la société qui sort d'un conflit. C'est la raison pour laquelle les institutions financières consacrées à la promotion du développement devraient envisager de consacrer des ressources à ces domaines.

En réalité, il nous semble qu'il y a davantage de questions que de réponses dans toutes ces réflexions. Il demeure que les Nations Unies ont le rôle crucial d'orienter et d'appuyer ces processus quand un État consent des efforts véritables pour parvenir à une réconciliation juste et durable. Cela est conforme aux buts et principes des Nations Unies et, en particulier, à l'objectif de la promotion du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Mexique de sa déclaration et de ses paroles aimables à l'égard de la délégation du Chili.

Je donne à présent la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est liée, dans une certaine mesure, à celle qui a fait l'objet du débat public de septembre dernier à savoir : la justice et l'état de droit, mais elle mérite toutefois un examen à part entière.

La question de la réconciliation présente une telle multitude de facettes qu'il est nécessaire, par souci de pragmatisme, de centrer ce débat sur le rôle des Nations Unies.

Si les Nations Unies, au cours des dernières décennies, ont aidé à maintes occasions des pays dans leur transition des conflits armés à la phase post-conflit, l'accent a en général été mis sur les premières étapes de ce processus de transition : le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, et surtout la consolidation de la paix et, de plus en plus, certains aspects judiciaires du processus de transition de pays donnés. La réconciliation nationale, par ailleurs, est un processus à long terme qui exige un engagement de longue haleine allant bien au-delà de ces phases initiales. C'est un processus qui ne vise pas essentiellement à déterminer les responsabilités individuelles mais qui cherche plutôt à remédier aux causes profondes et aux structures sous-jacentes d'un conflit, afin d'empêcher qu'il ne se reproduise.

La réconciliation, qui se déroule aux niveaux politique et sociétal d'un conflit, est par conséquent bien distincte de la justice individuelle, qui peut même, parfois, détourner l'attention de la dimension collective de ce processus. La réconciliation représente également une entreprise bien plus complexe que la simple application de la justice aux cas concernés, et elle est beaucoup plus profondément liée aux circonstances très spécifiques d'une situation de conflit donnée ainsi qu'à la structure des sociétés concernées.

Ainsi, si les processus de réconciliation en tant que tels contribuent à la promotion de l'objectif principal de cette Organisation, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il ne s'ensuit pas automatiquement que les Nations Unies doivent toujours y jouer un rôle important. Chaque situation donnée doit être examinée au cas par cas, et la nécessité d'une participation des Nations Unies doit être évaluée en fonction des conditions particulières du pays, compte tenu de ses expériences passées ainsi que du caractère particulier de sa situation.

La réconciliation ne peut être imposée, comme l'a fait observer à juste titre le Secrétaire général dans un rapport au Conseil il y a deux ans. Elle doit venir de l'intérieur des sociétés concernées. Chaque société sortant d'un conflit doit trouver ses propres voies de réconciliation et prendre en mains le processus si l'on veut que celui-ci puisse avoir des effets à long terme. Dans la plupart des cas, les Nations Unies jouent donc un rôle d'assistance, qui dépend des circonstances.

La prise en mains des processus est également une notion clef lorsqu'il s'agit d'établir un équilibre entre les idéaux de justice, d'une part, et de réconciliation, d'autre part. Dans certains cas, les deux objectifs sont simplement complémentaires. À notre sens, la justice doit toujours être rendue dans les cas de crimes les plus graves du droit international, tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et il ne doit pas y avoir d'amnistie pour ces crimes. Mais très souvent, ces idéaux sont concurrents et la société concernée doit prendre une décision – invariablement douloureuse et difficile – sur l'équilibre qu'elle doit maintenir entre les deux dans son cas particulier. Là aussi, l'ONU et d'autres organisations peuvent prêter leur concours à ces processus.

Cela permet également de disposer d'un cadre permettant à l'Organisation de prendre des mesures concrètes, en dehors de l'action qu'elle mène en matière de consolidation de la paix pour mettre en place, indirectement, des conditions préalables à la réconciliation. L'ONU peut faire office de catalyseur dans les processus de réconciliation après les conflits en aidant les sociétés à trouver elles-mêmes les solutions les mieux adaptées à une réconciliation durable.

À cet égard, un traitement impartial des différents groupes et intérêts concernés est crucial si l'on veut qu'un intervenant extérieur puisse contribuer au succès à long terme du processus. C'est ainsi que l'ONU peut aider par son savoir-faire les sociétés qui sortent d'un conflit, par exemple en les faisant bénéficier d'une analyse des pratiques optimales d'autres pays et en leur fournissant une assistance technique concrète. Elle peut contribuer également à la mise en place de mécanismes et d'institutions tels que les commissions vérité et réconciliation qui soient adaptés aux besoins de la société en question et finalement gérés par elle, et apporter sa coopération par sa présence sur le terrain, souvent déjà en place. Cette coopération peut s'étendre, en particulier, à la communication de données et de preuves pertinentes aux organes chargés de faire la lumière sur la vérité.

Cette assistance doit reposer sur une connaissance importante, approfondie, de tous les paramètres politiques, culturels, historiques et autres de la situation. Par conséquent, l'accroissement des capacités analytiques de l'ONU, en particulier de son Secrétariat, représente un pas important vers un renforcement du rôle de l'Organisation dans la réconciliation d'un pays après un conflit.

Le Liechtenstein souhaite voir ces capacités accrues, et il a déjà, par le passé, appuyé des initiatives à cette fin, telles que la mise en place d'une section chargée du maintien de la paix au sein du Département des affaires politiques. En outre, le renforcement des capacités au sein de l'ONU ne doit pas se faire dans le vide; il doit pouvoir tirer parti de toutes les recherches consacrées par le monde universitaire, ces dernières années, aux différents aspects des sorties de conflits, ainsi que de l'expérience et du savoir-faire d'autres organisations internationales et régionales.

L'accroissement des capacités au niveau des experts en matière de réconciliation nationale doit à l'évidence s'accompagner d'une sensibilisation accrue à ces questions au niveau de la prise de décisions, à l'ONU. La réconciliation doit être l'objectif final de tous les efforts multilatéraux déployés dans les situations de conflit, et les décisions prises dans les premières phases d'un processus de transition doivent être mûrement réfléchies pour ne pas faire obstacle au commencement de ces processus. Nous devons tous, par conséquent, être davantage conscients de ces questions.

Le débat d'aujourd'hui constitue un pas important dans cette direction et nous tenons à vous remercier tout particulièrement, Madame la Présidente, de cette initiative. Nous attendons avec intérêt les prochaines activités qui seront organisées sur cette question.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Liechtenstein des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria, à qui je donne la parole.

M. Ndehkhedehe (Nigéria) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir

organisé le présent débat et d'avoir permis à ma délégation d'y prendre part.

L'obstacle majeur à une paix et à un développement économique durables réside dans l'incapacité de la communauté internationale à saisir les subtilités de la réconciliation nationale dans les sociétés sortant d'un conflit. Rappelons qu'après le retrait de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, en 1997, le Conseil a donné suite à la recommandation du Secrétaire général en créant le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL) en novembre 1997. Le BANUL avait pour responsabilité première d'aider le Gouvernement de l'époque à consolider la paix et la stabilité dans le pays. Dans une certaine mesure, le BANUL a permis de faire avancer la réconciliation nationale et la bonne gouvernance, de même qu'il a aidé à mobiliser l'appui international en faveur de la mise en oeuvre des programmes de reconstruction et de développement. Il a aidé le Gouvernement libérien à se doter des capacités nécessaires pour défendre les droits de l'homme et organiser des élections, ainsi qu'à élaborer une stratégie de consolidation de la paix qui tienne compte des objectifs politiques ainsi que des programmes liés à l'assistance et aux droits de l'homme. Ce faisant, l'ONU a fait une formidable contribution à l'action de réconciliation nationale après un conflit. Malheureusement, c'est l'apparente incapacité des combattants d'alors à s'engager pleinement et sincèrement sur la voie de la réconciliation ethnique qui a entraîné la reprise des hostilités au Libéria. Ce que je veux dire, c'est qu'il est impératif que les dirigeants des pays sortant d'un conflit prennent l'initiative de mettre en chantier de véritables programmes de réconciliation afin d'assurer une paix et un développement durables.

La nomination par le Secrétaire général d'un Représentant spécial et la mise en place du Groupe de contact international pour le Libéria ont fait avancer la réconciliation dans le pays après le conflit. C'est pourquoi nous engageons vivement l'ONU à poursuivre cette stratégie. L'ONU devrait également continuer de coordonner les activités de ses institutions et d'apporter son appui aux dispositifs de transition mis en place. Il faudrait par ailleurs que l'Organisation apporte son assistance au déploiement des troupes des Nations Unies ainsi qu'à la fourniture de l'aide humanitaire, dans la mesure où il s'agit là de moyens fondamentaux de garantir la réconciliation après un conflit.

Un autre domaine vital digne d'intérêt est celui d'un programme efficace de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), en particulier le volet relèvement. Nous estimons que c'est un programme de DDR défaillant qui a causé l'échec de la première mission de paix des Nations Unies au Libéria. Il importe donc que l'ONU mobilise des ressources appropriées pour faciliter le retour des ex-combattants à la vie civile en leur permettant d'acquérir des aptitudes de base. À cet égard, il importe que les institutions de l'ONU fournissent aux ex-combattants une formation qui leur permette de trouver un emploi rémunéré. Ainsi, retourner en brousse pour combattre perdra tout attrait. De leur côté, les donateurs devraient appuyer l'action de l'ONU par le biais d'une aide publique au développement.

La pauvreté générale et les piètres conditions économiques qui règnent dans la plupart des pays en développement sont souvent responsables de l'exacerbation des conflits. La plupart des pays qui sortent d'un conflit restent marqués par des taux élevés de chômage et de mortalité ainsi que par un faible niveau de développement des infrastructures. Pour qu'une réconciliation digne de ce nom perdure, il faut donc s'employer à résoudre non seulement les problèmes d'ordre politique mais aussi ceux d'ordre économique et social, afin d'instaurer une stabilité politique et économique dans le pays.

À cet égard, tout en reconnaissant l'intervention active des organismes de l'ONU dans les pays sortant d'un conflit dans les domaines de la réconciliation nationale, du renforcement des capacités, de la gestion économique, de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des stratégies de lutte contre la pauvreté, nous considérons qu'il est possible de faire plus. Le rôle positif que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) joue en la matière en Afghanistan est fort louable. Nous demandons donc qu'il en soit de même dans d'autres pays sortant d'un conflit. À cette fin, il faudrait notamment que le PNUD élabore des programmes d'assistance en collaboration avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres fournisseurs d'aide financière et technique, qui devraient identifier les besoins des pays en question et veiller à fournir l'aide requise.

Le conflit au Libéria a donné lieu à de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, à des exécutions arbitraires et délibérées, à la torture, ainsi qu'à des sévices et des violences à l'encontre des femmes et des enfants. Considérant que les administrations provisoires en place dans la plupart des pays sortant d'un conflit ne disposent pas des capacités nécessaires pour répondre aux besoins des victimes de ces atrocités, l'ONU se doit de leur prêter assistance. Une telle assistance doit consister, entre autres, à garantir la sécurité durant le processus électoral afin que la population puisse se déplacer librement avant et pendant les élections et, par conséquent, participer au scrutin. Cela est fondamental, du fait de la neutralité reconnue des missions de paix des Nations Unies dans ce type de situation. Nous avons tous à l'esprit des exemples d'élections considérées comme truquées qui ont entraîné des violences et une guerre. C'est pourquoi l'ONU et la communauté internationale devraient éviter qu'une situation de ce genre ne se reproduise.

Étant donné qu'un conflit se caractérise généralement par la destruction de la majeure partie des infrastructures de l'État, les efforts de réconciliation devraient également être axés sur la remise en état du secteur de la santé et sur la distribution de vivres, une aide étant également nécessaire pour remettre sur pied le système judiciaire et garantir ainsi l'état de droit. Il convient également de veiller à la formation d'une armée intégrée et digne de confiance qui soit représentative de toutes les composantes ethniques de la population du pays. À cet égard, il importe que l'ONU et la communauté internationale prêtent main forte aux pays sortant d'un conflit en leur fournissant l'aide technique nécessaire au rétablissement du système judiciaire et de l'état de droit et à la remise en état des infrastructures.

La prolifération des armes légères constitue un obstacle de taille à la paix, à la stabilité, à la sécurité et au développement économique dans la plupart des pays en développement, surtout en Afrique. Ces armes continuent d'avoir une incidence dévastatrice sur le continent africain, dans la mesure où elles contribuent à alimenter, à intensifier et à prolonger les conflits. Nous nous félicitons donc de la création du groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites. À notre avis, il favorisera la réconciliation après les conflits par le biais de la réduction et de la maîtrise des armes légères. De cette manière, quiconque n'a pas le droit de posséder ce type d'armes n'y aura plus accès.

Pour ce qui est de savoir à quel moment il convient de retirer les forces de l'ONU une fois qu'un conflit a pris fin, nous estimons que ce retrait doit être progressif et échelonné. Le cas de la Sierra Leone montre bien qu'il est sage de maintenir la présence des troupes de l'ONU pendant un délai raisonnable, le temps qu'une paix et une stabilité relatives puissent être établies. Cela est bénéfique pour le processus de réconciliation.

L'ONU a un rôle formidable à jouer dans la réconciliation après un conflit du fait de sa neutralité et de ses ressources. En effet, l'instance mondiale a le mérite d'être déterminée à maîtriser ce type de situation. Nous avons exhorté l'ONU à en faire davantage et à être à la hauteur de sa responsabilité qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de garantir le développement économique et social des États Membres, en particulier ceux qui sortent d'un conflit.

Pour terminer, ma délégation saisit cette occasion pour remercier l'ONU des efforts qu'elle déploie en faveur de la réconciliation nationale après les conflits. Le Nigéria continuera d'appuyer l'Organisation dans cette entreprise.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Djangone-Bi (Côte d'Ivoire) : Ma délégation vous est reconnaissante d'avoir bien voulu organiser cet échange interactif sur la question intitulée « Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies ». Je voudrais, avec votre permission Madame la Présidente, profiter de l'occasion que donne cette rencontre à ma délégation pour présenter les chaleureuses félicitations de la Côte d'Ivoire aux nouveaux membres du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, le Bénin, le Brésil, les Philippines et la Roumanie. Je voudrais aussi féliciter M. Kalomoh, Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques, ainsi que Mme McAskie, Coordonnatrice adjointe pour les secours d'urgence et M. Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, pour leurs propos introductifs qui ont apporté un éclairage instructif sur la question à l'ordre du jour. Je voudrais

enfin indiquer que, pour répondre à la préoccupation que vous avez exprimée au début de notre séance, je me contenterai de présenter un extrait de mon intervention, le document faisant l'objet d'une distribution générale.

Comme le note le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique(S/1998/318), les conflits actuels, en Afrique notamment, sont généralement internes. Ils ne sont pas moins souvent fonction de la dynamique d'une sous-région et du rôle que certains gouvernements africains jouent pour soutenir, voire pour fomenter, des conflits chez leurs voisins. Ils prennent même, dans de nombreux cas, d'importantes dimensions internationales, puisque les interventions extérieures visant à soutenir ou affaiblir des gouvernements africains n'ont pas disparu lorsque la guerre froide a pris fin. Les sources de ces conflits reflètent ainsi la diversité et la complexité de l'Afrique.

Ces hostilités cessent quand les diverses médiations permettent aux parties en conflit de convenir de dispositions intérimaires relatives couramment au partage du pouvoir politique, à la répartition des richesses économiques et à certaines préoccupations socioculturelles. Relevons que ces médiations ne sont couronnées d'un succès durable qu'autant que les médiateurs témoignent d'une totale neutralité tout au long des négociations de l'accord de paix et décrédibilisent les assauts contre l'ordre constitutionnel établi.

Le rôle de l'ONU est important dans cette phase critique où l'urgence d'un cessez-le-feu, puis celle de la conclusion d'un accord de paix exposent le médiateur au risque toujours redouté d'être accusé de partialité. L'ONU doit, avec patience et entregent, diriger l'élaboration de l'accord de paix sans donner aux parties en présence le sentiment d'être menées par le bout du nez ou placées sous tutelle. Dans le même temps, la gestion des réfugiés et des personnes déplacées, la mise en place d'une assistance humanitaire l'interpellent. En fait, Madame la Présidente, la conciliation commencée avec les négociations se poursuit en s'adaptant aux circonstances. Elle se mue en un long et laborieux processus de consolidation de la paix, celui de la réconciliation nationale, au cours duquel seront promptement concrétisées les décisions prises à la fin du conflit pour prévenir une reprise des hostilités, affermir la paix, et engager le relèvement et le développement durable.

Défi majeur aux femmes et aux hommes du pays sortant de conflit, la réconciliation nationale après les conflits demeure une entreprise dont le maître d'ouvrage autant que le maître d'oeuvre reste la communauté internationale. L'accord de paix conclu, tel celui de Linas-Marcoussis pour le conflit en Côte d'Ivoire, doit être appliqué avec sincérité par des parties faisant assaut d'humilité et démontrant opiniâtrement une volonté ferme de se réconcilier et de coopérer. Bien sûr, la continuité entre conciliation et réconciliation, ainsi que la durée et la globalité de ce processus imposent une implication de même nature à l'ONU.

Pour conclure, Madame la Présidente, je voudrais faire un bref commentaire sur la décision du Président de la République de Côte d'Ivoire de soumettre à un référendum deux modifications essentielles inscrites dans l'Accord de Linas-Marcoussis, car une mauvaise interprétation de cet Accord de paix pourrait avoir un effet négatif sur le processus de réconciliation en cours. En effet, dans le rapport de la récente mission d'évaluation de la situation en Côte d'Ivoire, on peut lire : « Il faut souligner à ce propos que seul l'amendement de l'article 35 doit être soumis à référendum aux termes de la Constitution » (*S/2004/3, par. 28*). Cette assertion ne semble pas tout à fait induite de la lecture de l'article 43 de notre Constitution, Constitution reconnue par l'Accord de Linas-Marcoussis et le Conseil de sécurité, qui dispose que

> « Le Président de la République, après consultation du Bureau de l'Assemblée nationale, peut soumettre au référendum tout texte ou toute question qui lui paraît devoir exiger la consultation directe du peuple. Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du texte, le Président de la République le promulgue dans les délais prévus à l'article précédent ».

En effet, l'Accord de Linas-Marcoussis ne fait mention ni du référendum ni d'aucun mode particulier d'adoption des textes relatifs aux réformes convenues. Cet éloquent silence ne se justifie que par la nécessité d'appliquer les règles du jeu inscrites dans la Constitution adoptée, faut-il le rappeler, à une majorité de plus de 86 %, suite à un référendum reconnu par la communauté internationale. Ainsi, comme tout le

monde en convient, l'amendement de l'article 35 de la Constitution relatif à l'éligibilité du Président de la République doit être adopté d'abord par l'Assemblée nationale à une majorité des deux tiers puis, soumis au référendum.

La loi sur le foncier rural et la nationalité sont, quant à elles aussi très importantes, comme en témoigne le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la Côte d'Ivoire publié sous la cote S/2004/3. En effet, ces questions sont évoquées comme cause du conflit en cours de règlement, alors que la loi actuelle sur le foncier rural, par exemple, n'a été adoptée par l'Assemblée nationale qu'après que ses membres, en délégations, ont consulté chaque département du pays pour recueillir l'opinion de la population dont ils sont pourtant les mandataires. Ce réalisme des parlementaires est un indice incontestable de l'exigence d'une consultation directe du peuple pour toute question touchant ces sujets. Seul le référendum contribuera à cet approfondissement de la démocratie dont le Conseil de sécurité est un ardent défenseur.

Avec le déploiement achevé des forces de l'opération Licorne vers les zones nord de la Côte d'ivoire, la France et la communauté internationale complètent les mesures préparatoires à l'entame véritable de la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire. Ma délégation voudrait donc rendre ici un vibrant et solennel hommage à la France et à l'ONU qui démontrent ainsi le caractère irremplaçable de l'ONU dans la réconciliation nationale après les conflits.

La Côte d'Ivoire, qui sort difficilement de la plus grave crise de son histoire, grâce à l'ONU, à l'Union européenne, à l'Union africaine et à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, peut témoigner aujourd'hui du rôle éminent de l'ONU dans la réconciliation nationale après les conflits. Elle en est le témoignage vivant.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Farhâdi (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, la délégation afghane souhaiterait vous remercier d'avoir convoqué le présent débat public sur cette question, dont l'Afghanistan représente un exemple type.

Je vais parler brièvement et seulement du cas de l'Afghanistan.

La date d'aujourd'hui est historique dans l'histoire récente de mon pays. Le Président Karzai a signé aujourd'hui la nouvelle Constitution de l'Afghanistan, qui a été adoptée par la Loya Jirga constitutionnelle le 5 janvier 2004. La grande Assemblée constitutionnelle, qui s'est réunie à Kaboul du 14 décembre 2003 au 4 janvier 2004, était constituée de tous les groupes ethniques et couches sociales de l'Afghanistan. Cette Constitution prévoit la création de structures démocratiques fondées sur des principes et valeurs démocratiques. En outre, des dispositions supplémentaires garantissent l'égalité des droits entre hommes et femmes, la liberté d'expression, le pluralisme politique, la tenue d'élections justes et libres et la pleine participation des femmes dans les sphères politique, économique et sociale du pays. Cet événement historique majeur constitue une nouvelle étape dans la mise en oeuvre de l'Accord conclu grâce aux bons offices de l'Organisation des Nations Unies et signé à Bonn par les parties afghanes le 5 décembre 2001.

L'adoption de la nouvelle Constitution afghane montre également que les Afghans sont capables de s'accorder sur les questions essentielles de la réconciliation nationale. La situation actuelle en Afghanistan diffère grandement de celle qui régnait dans le pays alors qu'avait lieu la Conférence inter-afghane de Bonn en décembre 2001. À ce jour, les questions de reconstruction et de réinsertion, notamment le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) exigent la tenue d'une réunion internationale au cours de laquelle les pays et institutions bailleurs de fonds décideront d'accroître l'assistance internationale à l'Afghanistan.

La mission d'établissement des faits du Conseil de sécurité en Afghanistan, qui a été dirigée de manière très compétente par l'Ambassadeur Pleuger, de l'Allemagne, en novembre 2003, a joué un rôle très important pour sensibiliser l'Organisation des Nations Unies sur l'importance d'une assistance internationale soutenue à l'Afghanistan.

L'une des principales caractéristiques du processus de rétablissement de la paix en Afghanistan a été la participation de tous les groupes politiques afghans représentant les grands partis politiques présents sur la scène politique afghane. À cet égard, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance internationale impartiale, qui a initié cette réunion et facilité l'élaboration du modèle

en étroite consultation avec les groupes afghans, représentent une autre réalisation majeure de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous aimerions mettre l'accent sur la volonté politique véritable et sincère dont ont fait montre les groupes politiques afghans en vue de la réussite du processus de réconciliation et de la consolidation de la paix et de la sécurité en Afghanistan.

Malgré les nombreux progrès réalisés depuis la signature de l'Accord de Bonn au mois de décembre 2001, l'Afghanistan continue d'être en butte à de nombreux problèmes. Le rythme de la reconstruction de notre pays n'est pas satisfaisant, la pauvreté et les privations ont poussé des milliers de paysans à cultiver le pavot – particulièrement lucratif – et certains survivants des Taliban et d'Al-Qaida poursuivent leurs tentatives pour déstabiliser le Gouvernement de transition.

Ces difficultés exigent l'engagement vigoureux de la communauté internationale à l'égard du relèvement et de la reconstruction de l'Afghanistan. La fourniture de moyens et de l'assistance au processus de reconstruction auraient un effet important sur la stabilité et la sécurité en Afghanistan, contribuant ainsi à assurer le succès des élections présidentielles et parlementaires prévues pour juin 2004.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cameroun.

M. Tidjani (Cameroun) : Madame la Présidente, ma délégation voudrait commencer par vous dire à quel point elle se réjouit de voir votre pays présider le Conseil de sécurité en ce mois de janvier 2004 et de vous voir présider personnellement la présente séance. Nous vous savons gré de votre initiative d'organiser un débat public sur le thème de la réconciliation nationale après les conflits et sur le rôle que l'ONU est appelée à y jouer.

Il s'agit là assurément d'un thème particulièrement important pour toute la grande famille des Nations Unies, et mon pays se réjouit de l'opportunité qui lui est offerte de prendre part aux débats sur cette question. Ainsi que nous avons pu le constater au cours du mandat que mon pays vient de terminer au sein du Conseil de sécurité, cet organe, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, consacre l'essentiel de son temps à examiner les situations de conflits et de crises à travers le monde et à leur trouver des solutions justes et durables.

S'agissant de l'Afrique, la plupart de ces conflits et de ces crises opposent généralement, selon les cas, entre eux, des ethnies, des factions, des milices ou des groupes armés, ou des forces gouvernementales à des forces rebelles. La recherche de solutions à ces conflits et à ces crises passe nécessairement par l'identification de leurs causes profondes. À cet égard, le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits en Afrique met en lumière l'éventail des causes des conflits qui déchirent de nombreux pays africains : lutte pour le pouvoir et le contrôle des richesses, pauvreté, mauvaise gouvernance, rivalités interethniques.

C'est donc dire la diversité de ces causes et la spécificité de ces conflits. Mais quelles que soient les causes précises de tel ou tel conflit particulier, la réconciliation nationale se trouve au coeur même de la recherche des solutions possibles. L'ONU, au regard de son immense expérience dans la gestion des conflits, joue donc un rôle fondamental dans la promotion de la réconciliation nationale dans les pays déchirés par les conflits. Sans la réconciliation nationale, il est impossible de restaurer le fonctionnement normal des institutions et de garantir les fondements d'un État moderne, démocratique et respectueux des droits et libertés.

Ma délégation voudrait à cet égard rendre un hommage appuyé à l'action de l'ONU dans ce cadre. Les exemples sont en effet légion sur le continent africain : Angola, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Burundi, Tchad, Sierra Leone, etc.

L'ONU, par le biais des divers organes principaux et institutions spécialisées, déploie des efforts méritoires dans le cadre de la réconciliation nationale. La promotion de cette réconciliation revient encourager les protagonistes à accepter de régler leurs différends de manière pacifique et à faire prévaloir les vertus du dialogue et du partage sur la tentation de la confrontation, de la vengeance et du recours à la violence. Elle peut également prendre la forme de la mise en œuvre de projets économiques et sociaux, de l'appui à la mise en place des institutions, de l'appui à la mise en place d'une armée nationale intégrant les différentes ethnies des factions, de l'appui au processus électoral, de la mise en œuvre des opérations de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de

réinsertion des anciens combattants, de déminage, de la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, de la réhabilitation des infrastructures, de l'assistance à la relance économique et à la reconstruction.

Du reste, l'Ambassadeur Abdallah Baali, de l'Algérie, a ce matin cerné clairement le rôle de post-conflit de l'ONU en se référant à la Déclaration du Millénaire. Une amélioration de ce rôle passe nécessairement par une augmentation des moyens consacrés aux efforts de réconciliation, par une meilleure coordination de l'action des structures du système des Nations Unies. L'on déplore en effet régulièrement l'insuffisance des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées dans plusieurs pays sortant du conflit. Les exemples sont nombreux à cet égard en ce qui concerne le continent africain.

Il est également indispensable que dès le début du conflit, les efforts de médiation se concentrent sur les voies et moyens de promouvoir la réconciliation nationale. Une action diligente à cet égard ne peut que contribuer à accélérer le règlement du conflit. Par ailleurs, il nous semble indispensable d'associer étroitement et très tôt la société civile à la recherche de solutions au conflit et à la promotion de la réconciliation nationale. Les femmes et les jeunes, en particulier, qui sont les principales victimes des conflits armés revendiquent régulièrement en Afrique et avec justesse une plus grande implication dans les processus de paix et dans la recherche des voies et moyens appropriés de promouvoir cette réconciliation nationale.

L'ONU peut et doit également jouer un rôle de catalyseur et de coordonnateur des actions des autres membres de la société internationale – États, organisations non gouvernementales, associations humanitaires et organisations régionales – et sous-régionales qui apportent leur contribution au retour de la paix et de la sécurité et à la promotion de la réconciliation nationale.

Le problème de la lutte contre l'impunité mérite également d'être abordé dans ce cadre. Il est en effet indispensable de concilier la volonté de réconciliation nationale et la lutte contre l'impunité. Peut-on admettre au nom de la réconciliation nationale que les auteurs des violations massives des droits de l'homme et autres crimes contre l'humanité puissent échapper à la justice? Au demeurant, nous pensons que rendre la justice aux victimes des multiples atrocités, dont s'accompagnent les conflits contemporains, peut être le gage d'une réconciliation nationale authentique et durable.

Toutefois, nous sommes d'accord avec le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Kalomoh, quand il a parlé ce matin de la nécessité d'un certain pragmatisme pour trouver à chaque conflit un processus de règlement viable, adapté et durable.

Je voudrais terminer en soulignant, comme cela a été fait par de nombreuses délégations avant moi, que quelle que soit son importance, l'action de l'ONU et de la communauté internationale ne saurait suffire à une réconciliation nationale authentique. En effet, sans l'adhésion sincère et durable des divers protagonistes à la cause de la paix et de la concorde, sans leur prise de conscience réelle des vertus du dialogue, de la réconciliation, du partage, du compromis et du pardon, les efforts de l'ONU et de la communauté internationale seront vains.

Il est donc impératif que les parties en conflit en prennent conscience, qu'elles fassent preuve de volonté et de courage, et acceptent de consentir les efforts nécessaires en faveur de la tolérance et du dialogue afin de créer pour leur peuple si durement éprouvé un environnement de paix, de sécurité, de justice, de prospérité pour tous, de respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, bref, un environnement propice à leur épanouissement et à leur mieux-être. La réconciliation nationale est donc une œuvre de très longue haleine dont on ne peut au préalable déterminer la durée et qui nécessite l'appui constant de l'ONU et de la communauté internationale.

La Présidente (*parle en espagnol*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité s'est réuni le 26 janvier 2004 pour examiner le point intitulé « Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies ». Les membres du Conseil ont exprimé leurs vues et leurs opinions sur la question et réaffirmé que celle-ci était de la plus haute importance, en soulignant qu'elle devait faire l'objet d'une coopération étroite au sein du système des Nations Unies, y compris le Conseil.

Dans les déclarations, on a insisté sur les tâches importantes auxquelles il fallait s'atteler après les conflits si l'on voulait atteindre l'objectif que constituait la réconciliation nationale, ainsi que sur l'expérience et les compétences acquises par le système des Nations Unies et les États Membres en la matière.

Les membres du Conseil ont estimé qu'il conviendrait d'étudier de plus près comment exploiter ces compétences et ces expériences acquises dans plusieurs domaines clefs, et à quelles fins, afin que le Conseil, le système des Nations Unies, les États Membres de l'Organisation et l'ensemble de la communauté internationale puissent en bénéficier plus aisément et tirer les enseignements du passé pour aller de l'avant, selon qu'il conviendrait.

Le Conseil invite le Secrétaire général à tenir compte des vues sur la question qui ont été exprimées au cours de ce débat lorsqu'il établira son rapport sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la justice et de l'état de droit.

Le Conseil invite tous les États Membres de l'ONU et les autres organes du système des Nations Unies qui disposent de compétences et d'expérience en la matière à prendre à ce processus ».

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/2.

Il n'y a pas d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 10.